

TECHNOFAN

RAPPORT

D'ACTIVITÉ

2013



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ORDINAIRE
DU 20 MAI
2014

SOMMAIRE

ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTRÔLE	1
RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2013	3
Programme de rachat par la société de ses propres actions	10
ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	13
Rapport RSE	18
COMPTES DE L'EXERCICE 2013	40
Bilan	41
Compte de résultat	43
Tableau de financement	45
ANNEXE AU BILAN & AU COMPTE DE RÉSULTAT	46
Honoraires du commissaire aux comptes	58
Attestation du responsable du rapport financier annuel	58
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	59
RAPPORT DU PRÉSIDENT	63
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	71
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	75
RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	79
RÉSOLUTIONS SOUMISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	81

ADMINISTRATION - DIRECTION & CONTRÔLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Alain SAURET

Administrateur, Président du Conseil d'Administration

André GUIRAUD

Administrateur

Serge PONS

Administrateur

Bruno BERGOEND

Administrateur et Directeur Général

DIRECTION GÉNÉRALE



Bruno BERGOEND

Directeur Général

CONTRÔLE

Société ERNST & YOUNG et Autres

représentée par **Vincent DE LA BACHELERIE**

Commissaire Aux Comptes titulaire

Société AUDITEX

Commissaire Aux Comptes suppléant

RAPPORT DE
GESTION SUR
L'EXERCICE
2013

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts de Technofan (Technofan ou la Société), afin de vous rendre compte de l'activité de Technofan au cours de l'année 2013, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et vous demander notamment de vous prononcer sur les résultats et leur affectation.

PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE

Fort de 40 ans d'expérience, Technofan est un acteur majeur du secteur de la ventilation haute performance appliquée à l'aéronautique et l'armement.

Votre société fournit notamment l'ensemble des équipements de ventilation avionique et de freinage sur la gamme des avions commerciaux Airbus de plus de 100 places. Technofan est également présent sur le marché des avions régionaux en fournissant l'ensemble des équipements de ventilation (ventilateurs, vannes) sur les principaux programmes (Bombardier Aerospace, Embraer, ATR ...).

Technofan équipe les avions militaires, les avions d'affaires, les hélicoptères civils et militaires et est présent sur le marché militaire terrestre.

Ainsi, l'activité de votre Société est organisée comme suit :

~ l'activité première monte qui consiste à réaliser l'assemblage des équipements sous quatre unités de production autonomes (mécanique, électrique, rotors et sous ensembles, retours clients) ;

~ l'activité après-vente qui consiste principalement à réparer les produits hors garantie à partir de l'UAP de Blagnac et à travers des sites agréés du groupe Safran de support après ventes aux US Everett et Singapour ;

~ l'activité RTDI qui consiste à réaliser les développements de nos équipements ainsi que l'activité de recherche.

ACTIVITÉ 2013

Le chiffre d'affaires est en progression de 8,6 % par rapport à 2012 et a atteint un plus haut historique de 77,3 M€ (à taux de change équivalent, la croissance serait de 6,7 %). Le chiffre d'affaires libellé en dollar américain a représenté 71,6 % du chiffre d'affaires total avec un taux moyen de conversion de 1,28.

Le chiffre d'affaires première monte est en progression de 11,6 % par rapport à 2012, en raison de volumes croissants sur les segments des avions de plus de 100 places, des avions régionaux et des hélicoptères.



Logo humain réalisé avec quelques 3 000 nouveaux collaborateurs cadres lors des Discovery day de Safran en 2012

Le chiffre d'affaires après-vente progresse de 13,3 % par rapport à 2012. La hausse porte essentiellement sur les ventes de rechanges et de pièces détachées, concernant notamment le rétrofit d'équipement de vannes de peaux sur les avions mono couloir Airbus. Le chiffre d'affaires lié à la vente de pièces détachées a connu à elle seule une progression de 45,5%.

Technofan a ainsi réussi à maintenir un ratio après-vente/série très élevé de 44,1%, mieux que les 43,2% de 2012.

Les revenus RTDI (chiffre d'affaires & subventions), qui s'élèvent à 4,29 M€, sont en progression de 28% (3,3M€ en 2012) et témoignent de la volonté de Technofan et du groupe Safran d'être présents sur les nouveaux programmes de développement (A350, Leap, Green Taxiing, ePPH).

La Société a vu son indicateur de performance de « livraison à l'heure » progresser régulièrement en 2013 pour atteindre 97% en Décembre 2013. En parallèle, l'indicateur de performance Qualité a progressé pour atteindre 2540 ppm en Décembre 2013. L'amélioration de son outil industriel s'est poursuivi par la création d'Unités Opérationnelles de Production, la prise en compte du process MRP2 dans la supply chain de Technofan et par le déploiement de la culture QRQC « Quick Response Quality Control ».

L'année 2013 a vu la signature des contrats G7000/8000 avec Liebherr pour Bombardier et Ejet2 pour Embraer à travers une filiale de la société Safran USA située aux Etats-Unis, Technofan LLC qui est sous la responsabilité opérationnelle de Technofan SA. Le contrat sur l'équipement de refroidissement du calculateur du moteur LEAP de Snecma (groupe Safran) pour les applications Airbus A320 Neo et Comac C919 a atteint sa phase de PDR (Preliminary Design Review) avec la réalisation des premiers prototypes.

Technofan mène une politique de recherche et développement (R&D) continue sur les activités qui constituent son cœur de métier que sont l'aérodynamique, l'acoustique, la mécanique, les moteurs électriques, l'électronique de puissance

et le logiciel de contrôle moteur.

Technofan utilise des outils de conception en trois dimensions en constante évolution pour le dimensionnement des différentes parties de l'équipement. Ces outils font appel aux technologies les plus évoluées.

Technofan répond aux grandes évolutions technologiques en cours, liées à une conception de l'avion « plus électrique ». L'abandon par les aviateurs du réseau 200 volts 400Hz fréquence fixe sur les avions gros porteurs, s'est traduit pour Technofan par la montée en puissance de nouveaux métiers comme l'électronique de puissance et le logiciel. Les frais de R&D continuent d'être soutenus et représentent près de 11 % du chiffre d'affaires. Ils sont en augmentation de 10 % par rapport au niveau de 2012, à 8,2 M€ pour 7,4 M€ l'année précédente. De nombreux programmes de R&D sont en cours, notamment les programmes Airbus A350, Bombardier C-Series, Comac C919, Leap, GNT, ePPH.

La Société possède des atouts industriels et techniques forts pour renforcer son positionnement d'équipementier majeur de la ventilation à vitesses et fréquences variables. L'exposition au dollar continue de constituer un point d'attention et le plan de désensibilisation au dollar, continuera d'être important en 2014.



Entrée principale Technofan SA, Blagnac

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

RÉSULTATS 2013

Normes IFRS

Technofan n'établissant pas de comptes consolidés, les normes IFRS – référentiel comptable applicable à compter du 1er janvier 2005 aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé – ne lui sont pas applicables.

Résultats

La production de l'exercice s'est établie à 77,1 M€, en progression de 6,7 % par rapport à l'exercice 2012. Elle prend en compte les variations de stocks de produits finis et d'en-cours de fabrication pour 0,2 M€.

L'excédent brut d'exploitation, avec un montant de 11,1 M€, est en progression de 22,3% par rapport à l'exercice précédent et représente 14,37 % du chiffre d'affaires, contre 9,1 M€ et 12,8% du chiffre d'affaires en 2012. Cette hausse de 2,0M€ est principalement due à la croissance de l'activité et au mix favorable des activités Après Vente.

Après dotation aux amortissements pour 1,4 M€ et dotation nette aux provisions pour 2,4 M€, le résultat d'exploitation est un bénéfice de 7,0 M€ contre un bénéfice de 5,5 M€ en 2012.

Après prise en compte des produits financiers de 0,01 M€ et des charges financières de 0,28 M€, le résultat courant avant impôt s'élève à 6,7 M€ contre 5,4 M€ en 2012.

Le résultat exceptionnel étant de 0,3 M€, le bénéfice de l'année 2013 s'élève à 7,0 M€.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt recherche de 1,8 M€, un crédit d'impôt compétitivité de 0,2 M€, et d'une charge d'impôt de 2,5 M€, le résultat net au 31 décembre 2013 est un bénéfice de 5,87 M€, qui représente 7,6 % du chiffre d'affaires, contre 3,7 M€ et 5,1% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2012.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 871 326,27€
Report à nouveau de l'exercice précédent	6 603 218,67€

Bénéfice distribuable	12 474 544,94€
------------------------------	-----------------------

Affectation:

- Dividende aux actionnaires	5 871 326,27€
- Report à nouveau	6 603 218,67€

Total	12 474 544,94€
--------------	-----------------------

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale convoquée pour le 20 mai 2014 que soit versé un dividende par action de 9,33€.

Il serait intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3. 2 du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 27 mai 2014.

Les dividendes afférents aux actions détenues par la Société à la date de mise en paiement



seraient, le cas échéant, affectés au report à nouveau, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Nombre d'actions rémunérés	Dividende global distribué (1)
2012	5,80 €	629 158	3 649 116 €
2011	32,80 €	629 158	20 600 970 €
2010	-	-	-

(1) Eligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'art. 158.3.2° du CGI

INVESTISSEMENTS

Les investissements de l'exercice 2013 se sont élevés à 1,1 M€. Leur répartition par nature se présente de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012
Investissements incorporels	101	153
Investissements corporels	977	1 001
Total	1 078	1 154

Les investissements incorporels concernent l'acquisition de licences informatiques (logiciels de gestion et de calculs en Recherche et Développement).

Les investissements corporels ont porté en 2013 principalement sur des investissements industriels relatifs aux nouveaux programmes, à l'aménagement du site de Blagnac.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Au cours de l'exercice 2013, la Société n'a supporté aucune dépense somptuaire et aucune dépense de frais généraux n'a été réintégrée dans les bénéfices imposables de la Société.

DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2012

	Echu	Non échu 0-30j	Non échu 30-60j	Total Poste Fournisseurs
Répartition (K€)	824	2 816	1 647	5 287
Répartition %	15.6%	53.3%	31.1%	100%

Les dettes échues étaient principalement dues à des litiges en cours de résolution.

Au 31 décembre 2013

	Echu	Non échu 0-30j	Non échu 30-60j	Total Poste Fournisseurs
Répartition (K€)	1 456	2 764	593	4 813
Répartition %	30.3%	57.4%	12.3%	100%

ACTIVITÉS DES FILIALES

Technofan n'a plus de filiale depuis la cession de Technofan Inc. en juin 2008, mais assure le contrôle opérationnel de Technofan LLC.

PRISE DE PARTICIPATION

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice 2013.

FRAIS DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Les frais de R&D ont été autofinancés à concurrence de 8,2 M€ en 2013 contre 7,4 M€ en 2012, soit une augmentation de 10%. Le niveau de R&D reste soutenu compte tenu des nombreux programmes en cours de développement, notamment les programmes Airbus (A350), Bombardier (C-Series), Comac (C919) et Agusta (T129, AW149), Leap, Green Taxiing et ePPH.

ÉQUILIBRE FINANCIER

Le montant des capitaux permanents est de 33,4 M€ tandis que celui des immobilisations brutes s'élève à 26,3 M€. La Société a une trésorerie nette positive de 10,8 M€. Les capitaux permanents comprennent des avances remboursables de l'Etat français à hauteur de 3,4 M€. Ces avances sont remboursables au fur et à mesure des mises en circulation des avions.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société a mis en œuvre en 2013 une politique de couverture de change dans le cadre d'une convention de change avec le groupe Safran de façon à sécuriser le taux de conversion de ses encaissements nets en dollar. La Société n'utilise pas d'autres instruments financiers.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Informations sociales

L'effectif de la Société est passé de 244 personnes au 31 décembre 2012 à 275 personnes au 31 décembre 2013.

Effectif total au 31/12/2013	275
Dont: CDI	275
CDD	0
Dont: Hommes	218
Femmes	57
Nombre d'embauches (CDD/CDI)	44
Nombre de départs	13
Heures supplémentaires	3956
Nombre de travailleurs handicapés	10
Personnel salarié	
Cadres	124
ETAM	84
Ouvriers	67
Total	275
Rappel 2012	244

Temps de travail (accord sur la réduction du temps de travail signé en décembre 2000 et appliqué depuis le 1er janvier 2001)

- Pour les non cadres non soumis au forfait jour : la durée conventionnelle hebdomadaire de travail de référence est 36 heures ; l'horaire hebdomadaire de travail affiché est de 38 heures (attribution de 12 jours de récupération pour une année complète).
- Pour les non cadres soumis au forfait jour : forfait défini sur un horaire hebdomadaire de 40 heures avec octroi de 12 jours RTT correspondant à un horaire moyen de 38 heures.
- Pour les cadres : forfait de 213 jours travaillés par an.

Accords signés en 2013

- Accord salarial 2013 (Négociations Annuelles Obligatoires), signé le 22 février 2013
- Accord C.E.T. (Compte Epargne Temps), signé le 12 avril 2013
- Accord Egalité Hommes Femmes, signé le 30 octobre 2013

Sous-traitance

Technofan fait appel à des prestataires de services pour des missions particulières : développements des programmes R&D, prestations informatiques etc.

Formation

Les dépenses de formation du personnel ont atteint 4 % de la masse salariale 2013.

Participation et intéressement

Safran a versé en 2013, 391K€ de participation aux salariés de Technofan au titre de l'exercice 2012 dans le cadre de l'accord groupe de mutualisation de la participation.

Un montant global de 372 K€ leur a été versé par ailleurs au titre de l'intéressement.

Informations environnementales

Préserver la santé et la sécurité de ses personnels et de ses clients, respecter l'environnement, sont des impératifs pour Technofan au

même titre que la performance économique et technologique. A ce titre, Technofan est certifiée ISO 14001 depuis 2004.

La politique Technofan en la matière est orientée sur sept axes de progrès :

- Prévenir les accidents du travail.
- Limiter l'utilisation des produits ou matériaux réglementés.
- Respecter l'air.
- Recycler les déchets.
- Economiser et préserver l'eau.
- Economiser l'énergie.
- Limiter les nuisances sonores.

Les informations sociales, environnementales et sociétales sont développées dans le rapport relatif à la responsabilité sociale et environnementale figurant en annexe au présent rapport.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Après les fortes cadences de livraison d'équipements de première monte et des activités d'après-vente en 2012 et 2013, le chiffre d'affaires 2014 est

prévu à un niveau sensiblement équivalent à celui de 2013 avec un ralentissement des équipements Hélicoptères et un maintien de l'activité Après Vente.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 est attendu positif. Il est rappelé à cet égard que la Société a opté en 2007 pour l'inscription en charges de l'exercice de la totalité des frais de développement afin de se conformer aux pratiques du secteur aéronautique.

La préparation de la production en série du programme A350 et le développement du Leap constitueront un nouveau défi à la fois pour les équipes techniques et pour les équipes « Supply Chain ».

Le QRQC et le plan de désensibilisation au dollar resteront un point central de la feuille de route de la Société en 2014, en continuité de 2013.



Salariés Technofan

L'ACTION TECHNOFAN

Sur le dernier mois de l'exercice 2013, le cours moyen de l'action Technofan s'est établi à 140 €. Durant l'exercice 2013, le cours le plus haut s'est élevé à 156 €, et le cours le plus bas à 117 €.

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Opérations de rachat d'actions effectuées au cours de l'exercice 2013

Aucun rachat d'action en propre n'a été effectué au cours de l'exercice 2013. Technofan ne détient aucune de ses propres actions.

Autorisation d'un nouveau programme de rachat d'actions

Il vous est proposé, aux termes de la quatrième résolution présentée à l'Assemblée Générale, de reconduire le programme de rachat d'actions précédemment autorisé, avec les mêmes finalités, à savoir :

- Conserver ces actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- Procéder à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement ;
- Annuler ces actions.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 155 € par action.

Conformément aux dispositions légales, la Société ne pourrait détenir, à tout moment, plus de 10 % du nombre des actions composant le capital social et le nombre d'actions acquises en vue de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital.

Le coût global des rachats d'actions ne pourrait excéder 9,7 M€.

Ce nouveau programme mettrait fin au programme autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013.

RÉPARTITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2013, le montant du capital s'élevait à 1 258 316 euros, divisé en 629 158 actions de 2 euros nominal. Le montant du capital social de la Société n'a pas changé depuis le 31 décembre 2012.

A la date du 31 décembre 2013, le principal actionnaire de la Société est la société Safran qui détient 95,2% du capital social.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat salarié (FCPE, etc.).

MANDATAIRES SOCIAUX

Votre conseil d'administration est composé de quatre membres, personnes physiques.

Il sera proposé à votre assemblée générale de nommer Madame Valérie Baillat en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Pons qui a fait part à votre conseil d'administration de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur à compter de la réunion de votre assemblée générale. Il vous est proposé de nommer Madame Valérie Baillat pour une durée de 6 ans.

Vous trouverez en annexe 3 du présent rapport un résumé de son parcours et de ses compétences.

La nomination de Madame Valérie Baillat en qualité d'administrateur permettra en outre à la Société de se conformer aux dispositions de la



Responsable Service Réparation Technofan

loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, le mandat d'administrateur de Bruno Bergoend arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires du 20 mai 2014, nous vous proposons de le renouveler pour une durée de 6 ans en qualité d'administrateur.

Vous trouverez en annexe 4 du présent rapport un résumé de son parcours et de ses compétences.

Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous avons annexé au présent rapport (annexe 5) la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice.

Principes et règles de détermination des rémunérations du directeur général

Rémunération fixe et variable, avantages en nature

1. Rémunération fixe

Pour l'exercice 2013, la rémunération fixe de Monsieur Bruno Bergoend au titre de son mandat de directeur général de la Société s'élève à 176 519 euros.

2. Rémunération variable

La rémunération du directeur général contient une part variable déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés en début d'année.

La part variable de la rémunération de Monsieur Bruno Bergoend a ainsi atteint 42 198 euros au titre de l'exercice 2013.

3. Régime de retraite

Monsieur Bruno Bergoend ne bénéficie d'aucune retraite supplémentaire.

4. Autres

Monsieur Bruno Bergoend bénéficie d'un véhicule de fonction. Il n'est titulaire d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'aucune action gratuite.

Le directeur général a bénéficié au titre de l'exercice 2013 d'une rémunération exceptionnelle s'élevant à 1000,52 euros au titre de la médaille du travail.

Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Technofan n'a consenti aucun engagement de cette nature en faveur de son directeur général.

Principes et règles de détermination des rémunérations des membres du conseil d'administration

Les administrateurs de la Société ne perçoivent aucun jeton de présence. Ils ne bénéficient par ailleurs d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'aucune action gratuite de la Société.

Rémunération de Monsieur Alain Sauret (président du conseil d'administration)

Rémunération versée par la société Safran à Monsieur Alain Sauret au titre de son contrat de travail : 423 568 €, dont 280 789 € d'éléments fixes, 133 565 € de part variable déterminée en fonction des réalisations d'objectifs, et 9 214 € d'éléments exceptionnels.

Rémunération de Monsieur André Guiraud (administrateur)

Rémunération versée par la société Safran à Monsieur André Guiraud au titre de son contrat de travail : 256 169 €, dont 200 154 € d'éléments fixes, 50 596 € de part variable déterminée en fonction des réalisations d'objectifs, et 5 419 € d'éléments exceptionnels.

Rémunération de Monsieur Serge Pons

Rémunération prise en charge par Messier-Bugatti-Dowty pour Monsieur Serge Pons au titre de son contrat de travail : 171 564 €, dont 152 191 € d'éléments fixes, 19 306 € de part variable déterminée en fonction des réalisations d'objectifs et 67 € d'éléments exceptionnels.

Opérations réalisées par les dirigeants et assimilés sur les titres de la Société

La Société n'a été informée d'aucune opération sur ses titres réalisée par les dirigeants de la Société et assimilés, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DELEGATIONS ET AUTORISATIONS ACCORDEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégations de compétences et autorisations accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Votre conseil d'administration ne bénéficie d'aucune délégation de compétences ou autorisation accordée par votre assemblée en matière d'augmentation de capital.

Délégations de compétences et autorisations soumises au vote de l'assemblée générale du 20 mai 2014

Aucune délégation de compétences ou autorisation en matière d'augmentation de capital n'est proposée au vote de l'assemblée générale du 20 mai 2014.



Système de refroidissement air/huile pour hélicoptère

ANNEXES
AU RAPPORT
DE GESTION
SUR L'EXERCICE
2013

ANNEXE 1 : RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (en euros)

NATURE DES INDICATIONS	2009	2010	2011	2012	2013
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital social	1 373 398	1 373 398	1 373 398	1 258 316	1 258 316
B) Nombre d'actions Ordinaires existantes	686 699	686 699	686 699	629 158	629 158
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	45 116 819	43 364 935	51 966 740	71 190 496	77 315 299
B) Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1 873 494	-53 921	2 222 999	9 097 290	10 736 162
C) Impôt sur les bénéfices	-1 422 698	-961 265	6 638	1 283 590	540 857
D) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
E) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1 241 676	1 093 187	580 581	3 651 855	5 871 326
F) Résultat distribué	-	-	20 600 970	3 651 855	5 871 326*
III - RÉSULTAT PAR ACTION					
A) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	4,74	1,32	3,23	12,42	16,20
B) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1,81	1,59	0,85	5,80	9,33
C) Dividende attribué à chaque action					
- Net	-	-	30,00	5,80	9,33*
- Avoir fiscal	-	-	-	-	-
- Revenu global	-	-	-	-	-
IV - PERSONNEL					
A) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	210	210	217	236	266
B) Montant de la masse salariale	8 713 666	9 100 144	9 334 734	10 768 667	12 249 202
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales)	4 136 743	4 279 194	5 098 187	5 781 754	7 395 534

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du projet d'affectation du résultat.

ANNEXE 2 : RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2013 (Article L.225-211 du Code de Commerce)

Actions autodétenues au 31 décembre 2013

Nombre de titres achetés : Néant
Cours moyen des achats : Néant
Montant global des frais de négociation : Néant
Nombre de titres annulés : Néant

	Nombre d'actions	% du capital	Valeur nette comptable	Valeur nominale globale
Au 31/12/2013	Néant	Néant	Néant	Néant

ANNEXE 3 :

CV DE VALERIE BAILLAT DONT LA NOMINATION EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR EST PROPOSÉE

Valérie BAILLAT

130 bis, route de Toulouse

31 270 CUGNAUX

48 ans

DIPLÔMÉE DE L'ECOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE PARIS

SAFRAN ENGINEERING SERVICES

Depuis juin 2013 : Directrice du Contrôle de Gestion

En charge du contrôle de gestion de la Division Safran Engineering Services de Labinal Power Systems et de ses 10 filiales internationales

CABINET VALERIE BAILLAT CONSEIL

Entre 2010 et juin 2013 : Conseil en organisation et en gestion des entreprises

Différentes missions de conseil et d'accompagnement du changement (dirigeants et équipes de direction, cohésion, médiation), notamment :

Secteurs : industrie, informatique, services

Enseignement au sein de Grandes Écoles de Commerce et d'Ingénieurs (Normes IFRS, Comptabilité et Contrôle de Gestion, Trésorerie, Organisation, Management et Stratégie des entreprises)

MILAN PRESSE ET EDITIONS TOULOUSE – Filiale du groupe BAYARD Presse

(500 collaborateurs)

Entre 2003 et 2010 : Directrice administrative et financière

Membre du Comité de Direction Générale

En charge de la direction administrative et financière et du service Systèmes d'Information

- Management de 15 à 50 cadres et collaborateurs, en charge de la gestion des ressources humaines de l'équipe

- Réflexion stratégique en étroite relation avec le président-directeur général et la Direction Générale du siège, mise en œuvre des décisions financières et des évolutions d'organisation, négociation et mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, retour à l'équilibre en deux ans.

- En charge de la définition et de la mise en œuvre de la politique financière : production des états financiers et de gestion et des analyses d'aide à la décision pour la Direction Générale et le groupe Bayard

- Direction du projet de changement d'ERP (Qualiac) en lien avec le siège, dans le respect de la stratégie du groupe : analyse, conception et mise en œuvre, responsable du contrat avec le prestataire, redéfinition des processus de fonctionnement

Responsable du support financier aux filiales du groupe Milan et aux responsables opérationnels

THALES ALENIA SPACE TOULOUSE

(2500 collaborateurs)

Entre 1991 et 2003

- Directrice du Contrôle de Gestion (3 ans)

- Contrôleur de Gestion central (2 ans)

- Responsable du Contrôle Financier des filiales étrangères (Allemagne) : reporting financier en anglais (3 ans)

- Responsable du Middle Office de Trésorerie, conception d'un outil de gestion du risque de change (2 ans)

- Chef comptable (2 ans)

PRICE WATERHOUSE AUDIT PARIS

Entre 1988 et 1991 : Auditeur financier de sociétés industrielles, d'établissements bancaires et de compagnies d'assurance en région parisienne et Midi-Pyrénées (comptabilité anglo-saxonne et reporting en anglais)

ANNEXE 4 :

CV DE BRUNO BERGOEND DONT LE RENOUVELLEMENT EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR EST PROPOSE

Bruno BERGOEND

85 Bis avenue de la Marqueille
31650 SAINT ORENS de GAMEVILLE
Marié, 2 enfants

INGÉNIEUR DE L'ECOLE DE REPRÉSENTATION TECHNIQUE DE REMIREMONT (1979)

TECHNOFAN (Safran)

Depuis Octobre 2012 : Directeur Général

SAFRAN ENGINEERING SERVICES SAS (Safran)

Mars 2010 – Octobre 2012 : Président

Société de services en ingénierie créée suite à la fusion de la Division Engineering de Labinal (Safran) et de la Société Teuchos (Safran)

Chiffre d'affaires consolidé de 300M€, 3100 ingénieurs spécialisés dans les domaines des études Mécaniques, Structures, Electriques, Logiciel embarqués

Management de 9 Centres d'Affaires situés en Europe, Amérique du Nord, Mexique, Inde, Maroc

LABINAL (Safran)

Septembre 2007 – Mars 2010 : Directeur de la Division Ingénierie et Technologie

Responsable d'une division (P&L) de 1200 personnes en Europe, Amérique du Nord générant un chiffre d'affaires de 130M€

Etudes de systèmes électriques (meubles et câblages)

LABINAL (Safran)

Janvier 2001 – Septembre 2007 : Directeur d'un centre d'affaires engineering

Responsable du (P&L) et management de 500 personnes en France et Angleterre

Etudes électriques

LABINAL Division Systèmes Aéronautiques

Juin 1996 – Janvier 2001 : Directeur commercial de la Branche Câblages

Management d'une équipe internationale de commerciaux et administration des ventes ; études de marchés, prospection, négociation et suivi de contrats d'études et de fabrication de systèmes électrique et câblages avions

CASO (Conception Aéronautique du Sud-Ouest)

Aout 1982 – Juin 1996 : Directeur commercial

Négociation de contrats d'études de service dans les domaines de l'aéronautique, l'automobile et du ferroviaire

3 M France

Décembre 1979 – Aout 1982 : Inspecteur des ventes régional

Ventes de produits adhésifs et colles pour le commerce et l'industrie, animation d'un réseau de revendeurs

ANNEXE 5 : MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE 2013

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2013
(Article L. 225-102-1 al.4 du Code de Commerce) :

Monsieur Alain SAURET **Président du Conseil d'Administration**

Président-Directeur Général de :

LABINAL POWER SYSTEMS (ex LABINAL) (SA, France, Safran) depuis juillet 2013

MESSIER-BUGATTI-DOWTY (SA, France, Safran) jusqu'en juin 2013

MESSIER-GOODRICH (SA, France, participation Safran) jusqu'en octobre 2013

Administrateur de :

HISPANO-SUIZA (SA, France, Safran)

LABINAL MAROC (Maroc, Safran) depuis août 2013

Chairman et Président de:

LABINAL LLC (USA, Safran) depuis juillet 2013

LABINAL Inc. (USA, Safran)

LABINAL INVESTISSEMENT Inc (USA, Safran)

Chairman de:

LABINAL DE CHIHUAHUA, SA de CV (Mexique, Safran)

LABINAL DE MEXICO, SA de CV (Mexique, Safran)

Alternate Director de :

MESSIER-DOWTY MEXICO (Mexique, groupe Safran)

Director de :

SAFRAN USA Inc. (USA, Safran) depuis juillet 2013

GOODRICH-MESSIER, Inc. (USA, participation Safran) jusqu'en octobre 2013

SINGAPORE PRECISION REPAIR AND OVERHAUL Pte Ltd (Singapour, participation Safran)
jusqu'en juin 2013

MESSIER SERVICES ASIA Pte Ltd (Singapour, groupe Safran), jusqu'en juin 2013

MESSIER BUGATTI USA, LLC (USA, Safran) jusqu'en juin 2013

EGTS INTERNATIONAL, LLC (USA, participation Safran),

MESSIER BUGATTI DOWTY MALAYSIA Sdn.Bhd (Malaisie, Safran) jusqu'en novembre 2013

MATIS AEROSPACE (Maroc, Safran)

Monsieur Bruno BERGOEND **Administrateur, Directeur Général**

Monsieur André GUIRAUD

Administrateur

Directeur des Relations Institutionnelles Midi-Pyrénées et Relations Airbus de Safran

Monsieur Serge PONS

Administrateur

Directeur de la Division Equipements de Messier Bugatti Dowty

1. MÉTHODOLOGIE DU REPORTING DES INDICATEURS RSE ET AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

1.1 La démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) de Technofan

La politique RSE est portée par le directeur général Bruno Bergoend, qui s'appuie sur un référent en interne chargé du déploiement de la démarche.

La politique de responsabilité sociétale de Technofan se conforme à la politique menée par le groupe Safran qui met en exergue plusieurs axes stratégiques déterminés sur la base des grands domaines d'actions définis dans la norme ISO 26000 et tenant compte :

- Des opportunités inhérentes à la stratégie de Technofan que sont la performance économique et l'innovation ;
- Des nombreuses actions et engagements existants ;
- De l'attente et des intérêts des parties prenantes de Technofan.

La démarche de responsabilité d'entreprise de Technofan est transverse et concerne toutes ses parties prenantes : les partenaires d'affaires, les partenaires publics, les parties prenantes internes, la société civile et les observateurs.

Technofan a choisi de faire vérifier par son commissaire aux comptes Ernst & Young Audit, plusieurs indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux conformément à l'article 225 de la Loi Grenelle 2 et à ses textes d'application. La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentées dans l'avis d'assurance au § 7.2.

1.2 Pérenniser la culture d'intégrité

1.2.1 Engagements : Charte d'éthique et valeurs de Technofan

Conformément à la politique Groupe, Technofan s'appuie sur des valeurs et une éthique partagées par l'ensemble de son personnel. Il veille à ce que ses activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'exigence professionnelle. Ces valeurs et cette éthique doivent permettre de répondre pleinement à la confiance que placent dans Technofan, ses clients, son personnel, ses actionnaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses partenaires.



Atelier rotors

LES VALEURS DE TECHNOFAN

S'appuyant sur les valeurs de Safran, Technofan s'est approprié les 7 valeurs sur lesquelles le groupe Safran fonde son identité et affirme son image vis-à-vis de toutes ses parties prenantes. Ces valeurs sont les suivantes :

- La priorité au client ;
- Le respect des engagements dans le respect de la charte d'éthique ;
- L'innovation ;
- La réactivité ;
- La puissance de l'équipe ;
- La valorisation des femmes et des hommes ;
- La responsabilité citoyenne.

L'ÉTHIQUE DE TECHNOFAN

Technofan s'appuie sur les règles d'éthique du groupe Safran telles que présentée ci-dessous.

LA CHARTE D'ÉTHIQUE

Depuis 2005, Safran dispose d'une charte d'éthique formalisant les principes et corps de références communs du Groupe, afin que chacun de ses salariés s'y réfère en toutes circonstances. Les règles qui sont rappelées n'ont pas pour but de se substituer ou d'aménager les lois et règlements en vigueur, mais de donner à chacun des éléments d'appréciation et des références dans la conduite de ses activités professionnelles.

Comportement à l'extérieur du Groupe

Respect des lois

Dans tous les pays où il exerce ses activités, le personnel du Groupe respecte la loi. Il est d'autant plus attentif à ce point que la connaissance et la compréhension de la loi peut être parfois difficile dans des environnements culturels et juridiques très différents de ceux dans lesquels le personnel a travaillé jusqu'alors.

En cas d'interrogation ou de doute, il devra immédiatement s'adresser à sa hiérarchie ou à la direction juridique. Le personnel qui travaille dans une filiale commune d'une société du Groupe et d'une société étrangère

doit respecter la loi du pays de la filiale commune, ainsi que celle du ou des pays où elle exerce ses activités et où résident ses actionnaires. L'intégrité, l'honnêteté et la transparence doivent guider le personnel du Groupe dans l'exercice de ses activités professionnelles.

Il lui faut agir, vis-à-vis des clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, dans l'intérêt du Groupe et dans le respect des lois et réglementations. L'ensemble du personnel veillera plus particulièrement au respect des lois régissant la lutte contre la corruption, la concurrence, le contrôle des exportations et réexportations, le travail et l'emploi, la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.

Pratiques professionnelles adaptées

Tolérance zéro à l'égard de la corruption

Safran, ses sociétés et ses employés ne tolèrent aucune pratique en matière de corruption, active ou passive, directe ou indirecte, au profit d'acteurs du secteur public comme du secteur privé. Les sociétés du Groupe respectent l'ensemble des conventions internationales relatives à la lutte contre la corruption ainsi que les lois anti-corruption en vigueur dans les pays où elles exercent leurs activités.

En aucun cas, le Groupe, ses sociétés et ses employés ne recourent à un tiers pour accomplir ce que l'éthique ou la loi leur interdit de réaliser eux-mêmes. Engager les services d'un partenaire commercial aux fins de corrompre une personne, physique ou morale, est un délit au regard des lois de lutte contre la corruption. Préalablement à toute relation contractuelle avec un partenaire commercial, les sociétés du Groupe engagent un processus de sélection méthodique et documenté.

Cadeaux et gratuités

Les gratifications commerciales, comme les cadeaux et invitations, accordées à ou reçues de clients, fournisseurs et autres par-

tenaires n'ont d'autre but que de consolider l'image de marque et d'entretenir de bonnes relations commerciales. Leur valeur doit toutefois demeurer symbolique et elles ne sauraient influencer, ou donner l'impression d'influencer, une décision commerciale. Discernement, discrétion et prudence sont nécessairement toujours de mise dans ces situations. Les gratifications commerciales sont interdites par la loi sous certaines conditions et dans certains pays. Le personnel du Groupe doit respecter les règles et législations applicables dans chacun des pays où Safran exerce son activité.

Respect des lois à l'exportation

Groupe d'envergure internationale, Safran achète des biens et services auprès de divers fournisseurs. Il fournit également des biens et services à ses clients dans le monde entier. Il est, par conséquent, essentiel qu'il se conforme strictement à l'ensemble des réglementations applicables à ses activités d'exportation. Avant de se livrer à une activité d'exportation, il convient pour le personnel du Groupe de vérifier l'éligibilité de l'adresse de livraison et du destinataire. Il doit également se procurer, s'il y a lieu, la totalité des licences et permis nécessaires, y compris les autorisations administratives et agréments pour les produits ou technologies réglementés. Il s'agit de recueillir les autorisations en question auprès de la hiérarchie compétente, en coopération avec l'organisation de Safran en charge du contrôle des exportations. Les activités d'importation font également l'objet de diverses lois et réglementations, et il appartient au personnel du Groupe de se conformer à l'ensemble des normes applicables. Toute infraction aux réglementations sur les exportations ou importations aurait de très graves conséquences pour le Groupe. Il incombe de connaître les lois et réglementations applicables au secteur d'activité concerné pour s'y conformer.

Concurrence loyale

Partisan d'une concurrence loyale, le Groupe entend se conformer strictement aux lois sur la concurrence applicables dans les pays où il exerce ses activités. En règle générale, celles-ci interdisent les ententes ou manœuvres

susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence ou le commerce. Sont notamment prohibés les ententes sur les prix, les comportements abusifs, les manipulations des procédures d'appel d'offres, les répartitions de marchés, territoires ou clients entre concurrents, ainsi que le boycott ou l'inégalité de traitement entre certains clients ou fournisseurs sans justification légale. L'échange ou la divulgation d'informations commerciales sensibles concernant des concurrents, clients ou fournisseurs est également susceptible d'enfreindre les lois sur la concurrence applicables.

Comportement à l'égard des clients

Chaque membre du personnel doit respecter les principes de loyauté et d'intégrité vis-à-vis des clients. L'activité du Groupe concernant, dans une large mesure, la sécurité du transport aérien, aucun compromis n'est toléré, pour quelque motif que ce soit. Toute situation qui poserait question à un membre du personnel doit être immédiatement soumise à sa hiérarchie ou au responsable Qualité.

Relations avec les actionnaires

Le Groupe assure, à ses actionnaires, la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées dès que possible et homogènes par rapport aux précédentes publications. Il est attentif à la mise en oeuvre des principes et recommandations internationaux en matière de gouvernance d'entreprise.

Relations avec les fournisseurs

Le Groupe sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs et exige d'eux un haut niveau de performance afin de lui permettre de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients. Le Groupe s'interdit de recourir à des fournisseurs qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. Le Groupe a signé en 2010 la charte régissant les relations entre grands donneurs d'ordres et PME sous l'égide du ministère français de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Intégrité

Les salariés du Groupe s'interdisent de porter atteinte à la réputation du Groupe ou de compromettre l'intégrité de son patrimoine et ses systèmes d'information. Les activités rémunérées menées en dehors du Groupe doivent être exemptes de conflits d'intérêt avec les fonctions exercées dans le Groupe. De même, devront être abordées avec la plus grande circonspection les prises de participations, directes ou par personne interposée, dans les entreprises en relation d'affaires avec le Groupe. De telles restrictions ne s'appliquent pas aux sociétés cotées, sauf l'usage d'informations privilégiées qui constitue le délit d'initié.

Développement durable

Aujourd'hui, plus que jamais, préserver l'environnement est une mission essentielle de tous les salariés du Groupe. Cette mission commence dès la conception et le rodage des produits et concerne tout le processus industriel.

Activités politiques et religieuses

Le Groupe ne finance aucun parti politique et les activités politiques éventuelles s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail. Les pratiques religieuses que peuvent avoir les membres du personnel s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail, sauf autre obligation légale.

Comportement à l'intérieur du Groupe

Contrôle des informations

Chaque salarié doit assurer la protection des informations recueillies dans le cadre de ses fonctions. Il s'attache plus particulièrement à respecter les règles internes en la matière et exigences applicables aux communications, à la fois écrites et orales.

Protection du caractère confidentiel de certaines informations

Chacun, par ses fonctions, a accès à des informations confidentielles qui constituent un actif important du Groupe. Confidentielles ou secrètes, ces informations sensibles ne sauraient être divulguées ou communiquées à l'extérieur du Groupe. De même, les salariés pouvant être détenteurs d'informations concernant la défense nationale du pays d'implantation de la société du Groupe, il convient de veiller à assurer la protection de telles informations à l'égard de tiers. Toute information susceptible d'influer sur le cours du titre du Groupe doit demeurer confidentielle, à moins d'avoir été publiquement communiquée par le Groupe. L'utilisation de cette information privilégiée à des fins personnelles constitue un délit d'initié, passible de poursuites au civil et au pénal.

Respect des personnes

La sécurité et la santé de tous sont un objectif essentiel du Groupe. Le Groupe assure l'égalité des chances à l'ensemble de son personnel. Le recrutement et les promotions sont effectués en fonction des seules qualités professionnelles et des résultats. Le Groupe respecte la dignité et la vie privée de chacun. Il a en outre dans ses valeurs de réunir les conditions permettant à chacun l'épanouissement dans la profession choisie. Toutes les entités du Groupe respectent la Charte de protection des données personnelles (BCR, Binding Corporate Rules), régissant le traitement et le transfert de ces données hors de l'Union européenne.

Respect de la charte d'éthique

Il est demandé à chaque salarié de prendre connaissance de la charte d'éthique, d'en appréhender le contenu et de la respecter. Il appartient à chaque employé, en cas d'interrogation ou de doute sur la conduite qu'il doit tenir, de consulter sans attendre sa hiérarchie ou la direction juridique du Groupe. Chaque salarié a l'obligation impérieuse de respecter cette charte d'éthique.

1.2.2 Tolérance zéro à l'égard de la corruption

DÉFINITION

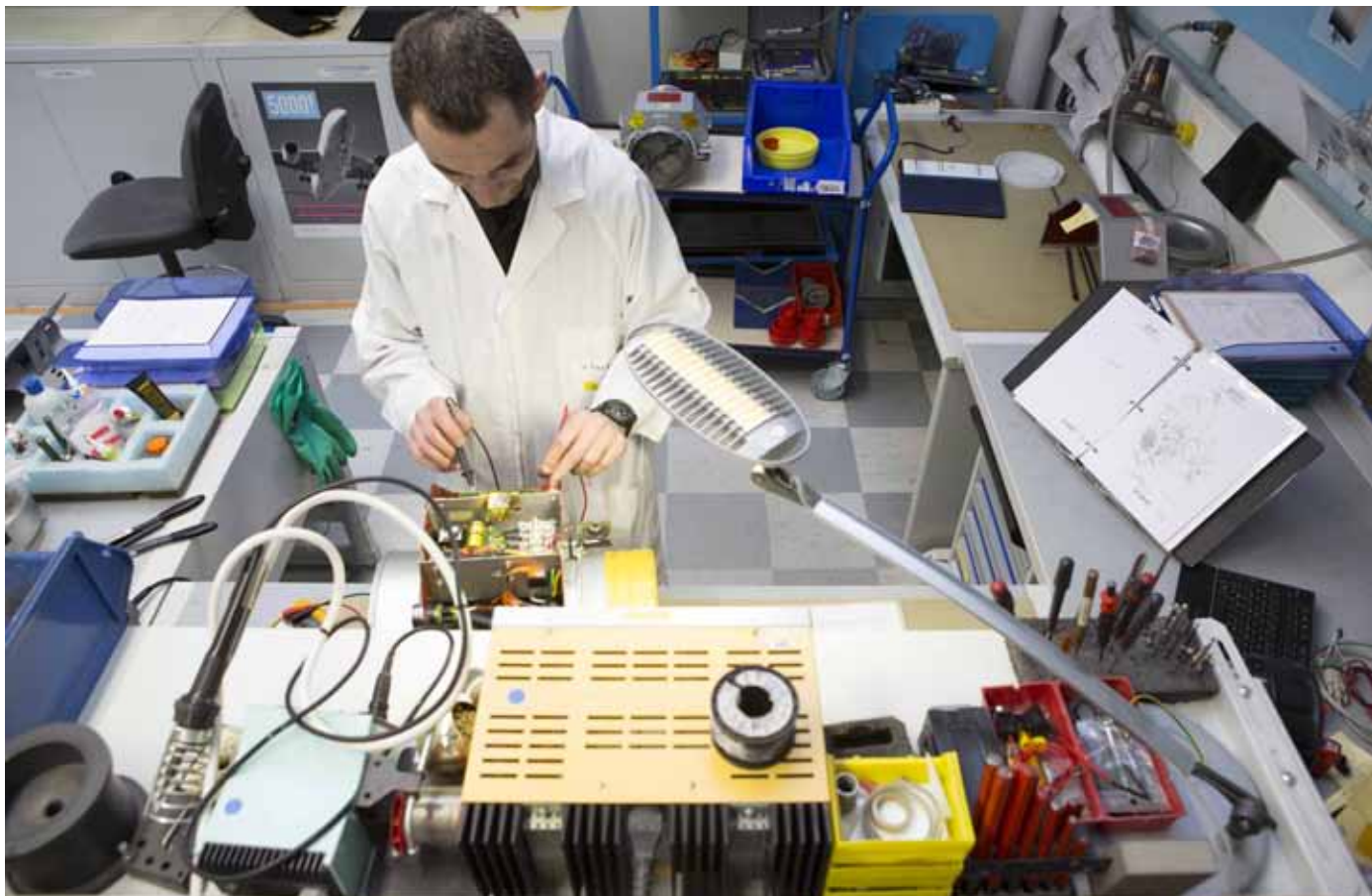
On entend par corruption le fait de promettre, proposer ou offrir, directement ou indirectement, tout avantage indu, monétaire ou autre, à un tiers afin que celui-ci, en violation de ses obligations, agisse ou s'abstienne d'agir en vue de l'obtention ou la conservation d'un marché, ou de tout autre avantage indu dans la conduite d'une affaire.

Le rejet de la corruption fait l'objet d'un engagement clair de la part de Technofan.

SOUTENIR LA DÉMARCHE : ORGANISATION, PROCÉDURES ET CONTRÔLE UN RÉSEAU DE 75 «COMPLIANCE OFFICERS » DANS LES SOCIÉTÉS

Dans le cadre du programme de Trade Compliance du groupe Safran, Technofan a nommé un Trade Compliance Officer, directement rattaché à la Direction Générale, qui s'appuie sur le réseau de Trade Compliance du groupe Safran. Le TCO doit s'assurer que les personnes exposées et concernées relevant de leurs organisations (commerce, marketing, juridique, financier, ressources humaines, supply chain) reçoivent une information et une formation sur le programme de conformité commerciale de Safran, et diligenter toute revue permettant de s'assurer du respect des exigences de la procédure.

Le TCO participe annuellement à un séminaire de travail organisé par le groupe Safran, afin d'harmoniser ses niveaux de connaissances avec ceux des autres TCO, d'échanger sur les bonnes pratiques et de contribuer à l'amélioration du programme de conformité commerciale et des procédures associées.



Atelier Réparation

DES PROCÉDURES DE SÉLECTION ET DE VALIDATION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX : CADEAUX, INVITATIONS OU VOYAGES SPONSORISÉS

Ces procédures appliquées au sein de Technofan, décrivent de façon claire et précise les rôles des collaborateurs ainsi que les règles à appliquer dans le cadre de leurs activités. Elles sont régulièrement mises à jour et enrichies, et largement diffusées auprès des managers et des collaborateurs concernés.

- La procédure de conformité commerciale internationale édicte des règles strictes pour contrôler et gérer les relations contractuelles avec les partenaires commerciaux de Technofan.
- Une procédure « cadeaux, invitations ou voyages sponsorisés » accordés à ou reçus de la part de clients, fournisseurs et autres parties prenantes. Elle précise notamment que ces invitations et cadeaux ne doivent pas avoir d'autre but que d'entretenir de bonnes relations d'affaires et en aucun cas entraîner un conflit d'intérêt ou influencer une décision professionnelle.
- Une clause éthique est intégrée dans les conditions générales d'achats de Technofan, que doivent signer ses fournisseurs.

DES CONTRÔLES ADÉQUATS

Le contrôle de la mise en place et du respect, par Technofan, de la procédure en vigueur est effectué, d'une part, par des revues de conseil en conformité des dossiers de consultants menées régulièrement par la Direction Générale Internationale de Safran et, d'autre part, par des audits conduits par la direction de l'audit et du contrôle interne de Safran.

Ces audits ont également pour but de s'assurer du respect des procédures comptables, notamment le contrôle des facturations émises par les partenaires commerciaux, de veiller à ce que tous les paiements effectués à ceux-ci soient justifiés par des prestations effectives et à ce que leurs montants ne soient pas supérieurs aux pratiques du marché.

7.2.3 Respect des lois à l'exportation

Les sociétés du groupe Safran achètent des biens et des services auprès de différents fournisseurs. Elles fournissent également des biens et des services à des clients dans le monde entier. Il est donc essentiel pour Safran de se conformer sans exception à toutes les réglementations applicables régissant ses activités d'exportation et d'importation de technologies militaires ou duales.

Depuis sa création en 2005, Safran a mis en place un dispositif lui garantissant une stricte conformité aux législations qui régissent le contrôle des exportations. Technofan respecte l'ensemble du processus du Groupe en la matière.

STANDARD DE CONFORMITÉ

Les exigences communes en matière de contrôle des exportations et réexportations vers des pays tiers sont définies dans un standard de conformité Safran.

Celui-ci a été structuré autour de 9 domaines de conformité :

- Mise en place de l'organisation
- Préparation par chaque société d'un programme interne de contrôle
- Formation et sensibilisation
- Identification des besoins en autorisation d'exportation
- Management des demandes d'autorisation d'exportation
- Mise en place des autorisations d'exportation
- Suivi et audit du programme de contrôle
- Contrôle des transferts de technologie (données et logiciel)
- Traitement des non-conformités aux réglementations applicables.

ORGANISATION

Afin de respecter les réglementations en vigueur, Technofan a mis en place une organisation dédiée, en nommant un Export Control Officer, garant de la mise en œuvre du standard de conformité, ainsi qu'un Empowered Official, qui a la responsabilité de s'assurer de la conformité des exportations de la société avec tous ses engagements.

1.3 Développer le potentiel humain

1.3.1 Présentation des axes stratégiques

Pour accompagner sa croissance et réaliser ses ambitions, Technofan doit attirer les meilleurs talents et accompagner ses salariés afin de leur permettre de relever les défis qui sont devant eux.

La politique Ressources Humaines (RH) de Technofan se déploie ainsi autour de 2 axes clés:

- Servir l'innovation par les meilleurs talents,
- Porter la responsabilité sociale de l'entreprise.

SERVIR L'INNOVATION PAR LES MEILLEURS TALENTS

La croissance rapide de Technofan dans un environnement international très compétitif, conduit la société à recruter des jeunes diplômés formés à de nouvelles technologies et des experts reconnus dans des domaines de pointe pour contribuer aux projets du futur.

PORTER LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Le respect des personnes et l'attention particulière à l'emploi sont des valeurs fondamentales pour Technofan qui s'intègrent dans sa politique de responsabilité sociétale. La cohésion sociale est ainsi un enjeu majeur pour assurer une croissance harmonieuse de la société.



Unité Autonome de Production Mécanique

1.3.2 Effectifs

Au 31 décembre 2013, les effectifs inscrits de Technofan (hors alternants) s'élèvent à 275 salariés. Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par type de contrat, par genre et par CSP. Il présente également les mouvements de personnel pour l'année 2013.

Effectif total au 31/12/2013	275
Dont: CDI	275
CDD	0
Dont: Hommes	218
Femmes	57
Nombre d'embauches (CDD/CDI)	44
Nombre de départs	13
Heures supplémentaires	3956
Nombre de travailleurs handicapés	10
Personnel salarié	
Cadres	124
ETAM	84
Ouvriers	67
Total	275
Rappel 2012	244

Au 31 décembre 2013, 45,09% des salariés de Technofan sont des ingénieurs et cadres et 54,91% sont des collaborateurs.

Le recours au CDD est très limité avec en moyenne moins de 2% des effectifs en CDD sur 2013. Il n'y a plus de CDD au 31 Décembre 2013. Les femmes représentent plus de 20% des effectifs de la société.

Sur 12 mois, 38 embauches ont été réalisées.

1.3.3 Politique RH

RECRUTEMENT ET INTÉGRATION

Afin de conserver son avance technologique et améliorer la planification de son plan industriel et commercial, Technofan a continué de recruter en 2013. En effet, en 2013, 38 salariés ont été embauchés en France, dont 54 % de cadres et plus de 29% de femmes.

Pour information, 6 personnes ont quitté la société, et aucun départ pour cause de licenciement n'a eu lieu en 2013.

DÉVELOPPER LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Technofan s'inscrit pleinement dans la politique de gestion des carrières du Groupe.

Le développement des perspectives de carrière au sein du Groupe est organisé et encouragé par le déploiement d'un dispositif global de gestion de carrière Groupe, la valorisation de la mobilité, l'engagement d'actions de formation, d'adaptation ou de reconversion et l'implication de Safran University pour préparer les managers à la prise de nouvelles responsabilités.

Un dispositif global de gestion de carrière a été défini pour l'ensemble du Groupe. Il vise à harmoniser les instances (comité carrière, comité métier) et les entretiens de carrière (entretien individuel, entretien carrière, bilan d'étape...) selon un calendrier commun à l'ensemble des sociétés du Groupe. Ce dispositif a commencé à être déployé chez Technofan en 2013 et sera poursuivi en 2014. D'ores et déjà, certaines populations sont accompagnées au niveau Groupe (Experts, Black Belt et Master Black Belt, Managers de Managers, expatriés).

De même, le Groupe assure une gestion centralisée et harmonisée des cadres supérieurs et des cadres à haut potentiel. L'objectif est d'identifier, former et fidéliser les talents internes pour assurer la succession des dirigeants du Groupe.

FORMATION

Technofan a poursuivi ses efforts de formation des salariés en 2013 et a investi 4,5% de sa masse salariale dans la formation professionnelle.

661 actions de formation ont été menées en 2013 dont 195 dans le domaine de la santé, sécurité, environnement.

6952 heures de formation ont ainsi été dispensées.

1.3.4 Avantages sociaux: Association des salariés aux performances du Groupe

PARTICIPATION AUX RÉSULTATS

La participation est, en France, versée dans le cadre d'un accord Groupe signé le 30 juin 2005 qui concerne Technofan. Une nouvelle formule de calcul a été définie dans le cadre d'un avenant signé le 29 juin 2012 afin de garantir

une corrélation plus juste de la participation avec les résultats économiques du Groupe.

Cet accord, fondé sur la solidarité, prévoit une mutualisation des réserves de participation dégageées par chacune des sociétés du Groupe en France.

Au titre d'une année, tous les salariés reçoivent un pourcentage identique de leur salaire, quels que soient les résultats de leur société. Toutefois le salaire pris en considération pour la répartition est au minimum de 1,2 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (soit 44 438,40 euros pour un salarié présent à temps plein toute l'année 2013). Le salaire plancher assure ainsi une solidarité entre les différents niveaux de salaire.

Les salariés de Technofan ont perçu à ce titre les montants suivants sur les 2 derniers exercices :

2012	230K€
2013	391K€

INTÉRESSEMENT

Technofan a renouvelé en 2012 son accord d'intéressement. Les montants d'intéressement versés, au titre des 2 derniers exercices, ont été les suivants :

2012	404K€
2013	655K€

PRIME DE PARTAGE DES PROFITS

Dans le cadre du nouvel accord Groupe 2012 sur le partage des profits et suite à la hausse du dividende par action attribué au titre de l'exercice 2012 par rapport à la moyenne de ceux attribués au titre des 2 années précédentes, une prime uniforme de 99,50 euros bruts a été versée à chaque salarié bénéficiaire.

PLANS D'ÉPARGNE

En tant que salariés du groupe Safran, les salariés de Technofan bénéficient d'un système complet d'épargne salariale leur permettant de se constituer une épargne avec l'aide de leur entreprise :

- le plan d'épargne retraite collectif Safran (PERCO) récemment mis en place au travers d'un accord Groupe signé en 2012, permet aux salariés de se constituer une épargne en vue de

la retraite au travers de 6 FCPE aux orientations de gestion différentes ;

• le plan d'épargne groupe Safran (mis en place en 2006 par un accord Groupe) propose une gamme de 5 FCPE aux orientations de gestion différentes, pour une épargne à moyen terme. Le PEG favorise particulièrement l'actionnariat salarié, au travers de l'abondement des sommes placées dans un FCPE investi en actions Safran.

1.3.5 Politique sociale

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Technofan applique depuis le 1er janvier 2001 un accord sur la réduction du temps de travail signé en décembre 2000.

Pour les non cadres non forfaitisés : la durée conventionnelle hebdomadaire de travail de référence est 36 heures ; l'horaire hebdomadaire de travail affiché est de 38 heures (attribution de 12 jours de récupération pour une année complète).

Pour les non cadres forfaitisés : forfait défini sur un horaire hebdomadaire de 40 heures avec octroi de 12 jours RTT correspondant à un horaire moyen de 38 heures.

Pour les cadres : forfait de 213 jours travaillés par an.

DIALOGUE SOCIAL

En 2013, Technofan a poursuivi sa démarche de dialogue social avec les instances représentatives présentes sur le site : délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT.

Cette démarche s'est notamment concrétisée par la signature d'accords d'entreprise tels que l'accord sur la mise en place d'un CET, l'accord relatif à l'égalité homme/femme et l'accord salarial conclu dans le cadre des négociations annuelles obligatoires.

En 2013, le dialogue social s'est concrétisé au niveau du Groupe et par conséquent chez Technofan par notamment :

- La conclusion d'accords Groupe :
 - En juin sur la prévention et la protection des salariés contre les actes de harcèlement et de violence au travail,
 - En août, sur le déblocage exceptionnel de la participation en 2013
 - En septembre, sur le contrat de génération.

ACTIVITÉS SOCIALES GÉRÉES PAR LE COMITÉ D'ENTREPRISE

La contribution que Technofan verse à son comité d'entreprise s'établit à 0,6%.

1.3.6 Diversité et égalité des chances

La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances est une démarche engagée par Safran depuis plusieurs années dans laquelle s'intègre Technofan. Safran est signataire depuis novembre 2010 de la charte de la diversité, qui s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe.

En 2013, le Groupe a poursuivi son engagement en faveur de la diversité principalement dans les 4 domaines suivants :

- L'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- L'insertion sociale ;
- L'emploi des seniors.

Technofan a signé le 30 Octobre 2013 un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'égalité professionnelle entre hommes et femmes, la diversité des salariés et la coexistence de profils variés favorisent l'innovation et constituent des atouts essentiels de la performance et du développement de Technofan. Les actions menées portent notamment sur l'égalité des salaires, la non-discrimination à l'embauche et l'évolution des carrières à tous niveaux de fonction. Les femmes représentent plus de 20 % des salariés Technofan. Compte tenu de la part importante des métiers de production ou à dominante technique au sein du Groupe, elles y restent encore sous-représentées.

POLITIQUE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Technofan s'attache à respecter les dispositions légales et l'ensemble de la réglementation et des préconisations locales prévues en faveur de

l'emploi des personnes handicapées. Au 31 décembre 2013, Technofan comptait 10 travailleurs handicapés (soit 3.3 % des effectifs).

Technofan participe au développement et à l'insertion dans l'emploi de travailleurs handicapés en sous-traitant un certain nombre de prestations dont la prestation d'accueil à une entreprise adaptée.

POLITIQUE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SALARIÉS SENIORS

Technofan entend favoriser une gestion active des âges dans l'évolution de carrière de ses collaborateurs. Les salariés de 50 ans et plus représentent près de 26% des effectifs de Technofan à fin 2013.

Technofan a poursuivi en 2013 le déploiement de l'accord Groupe en faveur de l'emploi des seniors en appliquant les différentes mesures prévues par l'accord en faveur des salariés seniors tel que le temps partiel aidé.

1.4 Viser l'excellence en santé, en sécurité au travail et environnement

1.4.1 Politique santé, sécurité au travail et environnement (SSE)

Technofan, leader technologique, vise l'excellence dans les domaines de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement, tout comme pour ses produits et ses services, en accord avec les valeurs du groupe Safran et en cohérence avec ses enjeux de développement durable. Les objectifs définis dans le cadre de cette politique, s'inscrivent dans les axes stratégiques RSE du Groupe :

- Viser toujours l'excellence dans la sécurité et la protection des personnes et des biens;
- Développer des produits et procédés innovants à moindre impact environnemental.

7.4.1.1 Organisation et moyens

Technofan dispose d'un responsable SSE, soutenu par la Direction Générale, dont la principale mission consiste à déployer en interne la politique SSE du groupe Safran via le Plan Opérationnel de Progrès SSE. Le déploiement de cette politique fait l'objet de revues mensuelles. C'est ce pilotage régulier et performant qui a contribué notamment à la reconduction de l'agrément ISO

14001 du site de Blagnac en 2013

Depuis 2008, un correspondant « REACH » (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals) a été nommé et est le relais des décisions prises par le Groupe en la matière. De nombreuses actions de substitution de produits chimiques utilisés sont ainsi en cours. Technofan n'a pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

7.4.1.2 Objectifs

La politique SSE Technofan déploie le référentiel SSE Safran de maîtrise des risques.

Les objectifs SSE pour 2013 ont été déclinés dans les différents axes suivants :

SANTÉ AU TRAVAIL

- Absentéisme : le taux d'absentéisme moyen sur l'année 2013 a été de 2,32%.
- Risques psycho-sociaux (RPS) : suite aux études menées avec l'Université de Liège, les plans d'actions ciblés ont été exploités afin de renforcer notre efficacité en ce domaine :
 - Atteindre les niveaux de maturité des standards Safran sur le sujet ;
 - Initier une démarche d'ergonomie.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- TFAA (Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt) : l'objectif pour 2013 visait une valeur société de 4,5. L'objectif n'a pas été atteint.
- Évaluation des risques : l'outil TESSE d'évaluation des risques est déployé.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Enjeux climatiques : Le site s'est engagé sur un plan de progrès à 3 ans de réduction de sa consommation énergétique ;
- Risque chimique : l'outil Groupe Reaching fiabilise l'introduction des nouveaux produits chimiques.

MODERNISATION DE LA FONCTION SSE

- Référentiel SSE groupe Safran: le référentiel est déployé et une autoévaluation est reportée dans l'outil de reporting SCORE (Safran COrporate REporting). Le référentiel couvre les exigences des normes ISO 14001 et OHSAS 18001.

- Rattachement à la Direction Ressources Humaines et mise en place d'un service dédié uniquement à ce sujet.
- CORP (Conformité Réglementaire Personnalisée) : l'outil assure la veille réglementaire pour les établissements français et est utilisé par le SSE Technofan.

1.4.1.3 Référentiel et certifications

RÉFÉRENTIEL

Structurer la maîtrise des risques et l'amélioration des performances via le référentiel unique SSE Safran :

- En 2013, le référentiel Safran a été consolidé dans sa forme : il comporte actuellement un manuel SSE comprenant les exigences des normes ISO 14001 et OHSAS 18001 et 27 standards thématiques précisant les exigences spécifiques Safran;
Une grille de maturité permet d'évaluer un niveau de performance (appelé niveau de maturité) et de fixer des objectifs précis d'amélioration. Chaque établissement du groupe Safran évalue son niveau de maturité sur une échelle de 1 à 4. Le niveau de maturité est applicable à chaque standard évalué. L'applicabilité des standards dépend de l'activité de l'établissement ;
- Le référentiel Safran a été validé par une tierce partie, attestant de son équivalence avec les normes ISO 14001 et OHSAS 18001 ;
- En 2013, le référentiel SSE Safran a été déployé chez Technofan, et a fait l'objet d'un audit par une équipe du service SSE Groupe sur un échantillon de 10 standards. Aucun écart majeur n'a été relevé lors de cet audit.

AUDITS DE CERTIFICATION

Le site a conservé la certification ISO 14 001 pour l'année 2013 et a continué sa montée en maturité sur le référentiel Safran.

1.4.2 Santé et sécurité au travail

1.4.2.1 Santé : « Préserver la santé des femmes et des hommes qui contribuent aux activités du Groupe »

Technofan adhère à un service interentreprises de santé au travail et applique les préconisations du Groupe en matière de santé.

Sur un périmètre de 275 salariés de Technofan, aucune maladie professionnelle n'a été déclarée.

Depuis plusieurs années, le groupe Safran s'est attaché à la prévention des risques psychosociaux en général, et du stress au travail en particulier, en déployant dans de nombreux établissements une démarche de prévention du stress : cette approche est fondée sur la réalisation d'un diagnostic suivi de la mise en oeuvre d'un plan d'actions.

Depuis 2010, Technofan s'est engagé dans une méthodologie d'analyse des risques psychosociaux en 4 étapes conformément à la démarche déployée par le Groupe.

Technofan a déployé un accord sur la prévention du stress au travail signé au niveau du Groupe le 19 janvier 2011, au travers de son projet Equilibre, qui a été clôturé en 2013.



Salariés Technofan

1.4.2.2 Sécurité : « Préserver la santé des femmes et des hommes qui contribuent aux activités du Groupe »

ACCIDENTOLOGIE

L'objectif de TFAA (Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt) de 4.5 fixé pour 2013 n'a pas été atteint. Le TFAA s'est établi à 10,54%. Ce taux s'explique par un nombre anormalement élevé d'accidents en 2013.

Tous les accidents ont fait l'objet d'un plan d'actions.

Le taux de gravité (TG) s'établit pour 2013 à 0,12.

(TFAA = rapport du nombre des accidents avec arrêts supérieurs à 24 heures par million d'heures travaillées,

TG = rapport du nombre de journées d'arrêt de travail du fait des accidents du travail par millier d'heures travaillées).

ÉVALUATION DES RISQUES

En 2013, Technofan a mis à jour son analyse des risques au poste de travail en utilisant l'outil d'évaluation des risques aux postes de travail et de traçabilité des expositions professionnelles validé en 2007 par le groupe Safran. Un plan de réduction des risques sera déployé en 2014.

INCENDIE

Dans le cadre de la prévention du risque incendie, Technofan a fait évoluer les formations des salariés intervenant sur ce risque : formation à la manipulation d'extincteurs, équipiers de première intervention, équipiers de seconde intervention, exercices d'évacuation. La maintenance des équipements de détection et de lutte contre le feu a été réalisée conformément aux règles APSAD.

FORMATION

Dans tous les domaines de la SSE, les formations ont été réalisées conformément au plan défini par la société en 2013. Ce plan prenait en compte les formations Sécurité réglementaires (par exemple sauveteur secouriste au travail ou cariste).

1.4.3 Environnement

1.4.3.1 Produits-Procédés

La démarche d'amélioration continue engagée par Technofan dans la prévention de la SSE conduit à traiter la globalité des risques environnementaux et sanitaires : ceux liés à sa production industrielle et ceux induits par l'exploitation de ses articles et produits mis sur le marché. Ces problématiques sont appréhendées sur toutes les étapes du cycle de vie des produits, depuis la conception jusqu'au retrait de service et/ou démantèlement des systèmes. Technofan applique une politique de progrès continu de protection de l'environnement, visant à préserver le milieu naturel et à maîtriser les risques environnementaux.

Des règles de choix et d'utilisation des substances chimiques sont définies dans une procédure du Groupe mise en œuvre par Technofan. En s'appuyant sur les travaux d'harmonisation de ses procédés engagés en 2009, et en cohérence avec ses règles de choix des substances chimiques, Technofan a défini une liste de procédés applicables sur tout nouveau programme. Une procédure d'introduction des substances chimiques a été mise en place.

1.4.3.2 Amiante

Technofan est concerné par la législation relative à l'amiante, tant pour la protection des utilisateurs de ses produits que pour celle de ses salariés et prestataires.

En 2010, les analyses effectuées par Bureau Véritas ont reconfirmé la non présence d'amiante dans les matériaux du bâtiment et des bancs d'essai.

1.4.3.3 État des sols et des eaux souterraines

Technofan dispose d'études et d'analyses par tierce partie des sols et des eaux souterraines de son site industriel, afin d'en évaluer les risques éventuels de pollution. Les rapports réalisés estiment qu'il n'y a pas de risque identifié, et ne demandent pas la mise en œuvre d'action.

1.4.3.4 Substances dangereuses

La réduction et l'élimination des substances dangereuses dans les produits et les procédés mis en œuvre dans les différentes sociétés consti-

tuent depuis plusieurs années un axe de progrès inscrit dans la politique SSE du Groupe, reprise par Technofan. Dès 2008, une organisation et des moyens spécifiques ont été mis en place pour répondre aux nouvelles exigences sur les substances dangereuses.

En 2010, en complément des travaux engagés par le projet REACH, Technofan s'est attaché à :

- Concevoir et déployer une politique d'utilisation des substances chimiques dangereuses intégrant les différentes exigences réglementaires et techniques ;
- Établir le référentiel des substances les plus critiques pour Technofan, basé sur une méthodologie inédite et robuste ;
- Consolider la base de données (Reaching) de toutes les substances utilisées à Technofan ;
- Solliciter les fournisseurs pour obtenir les informations quant au contenu chimique des articles qu'ils livrent à Technofan ;
- Préparer et conduire les plans de substitution des substances jugées les plus critiques en collaboration avec les différentes compétences impliquées: direction matériaux et procédés, direction des achats, direction de la qualité, direction technique.



Salariée Technofan
Atelier Montage

1.4.3.5 Rejets atmosphériques : gaz à effet de serre (GES) scope 1 et scope 2

Technofan mesure l'empreinte carbone de ses activités et de sa consommation énergétique sur les scopes 1 et 2.

Une mesure a été effectuée en 2012 (Scopes 1 & 2)

Emission SCOPE 1 (Teq. CO2) 2011 : 114

Emission SCOPE 2 (Teq. CO2) 2011 : 166

1.4.3.6 Déchets industriels

Les déchets liés aux activités tertiaires ou industrielles sont classés en deux grandes catégories : les déchets industriels banals (DIB) ou non dangereux, et les déchets industriels dangereux (DID). Ces déchets sont en grande partie recyclés et valorisés, soit stockés, soit incinérés.

Déchets industriels banals générés : 51,61T

Déchets industriels dangereux et effluents : 19,63T

Déchets industriels banals valorisés (matière et énergétique) : 87%

Déchets industriels dangereux valorisés (matière et énergétique) : 100%

1.4.3.7 Consommation d'eau

Les process industriels de Technofan ont peu d'impact sur l'eau.

Année 2013

Eau consommée (m3)	3889
Coût (€)	13 803
Prix du m3 d'eau	3,71

L'eau utilisée sur le site Technofan provient exclusivement du réseau.

quées : direction matériaux et procédés, direction des achats, direction de la qualité, direction technique.

1.4.3.8 Consommation énergétique

L'électricité représente l'essentiel de la consommation d'énergie de Technofan, la seconde source étant le gaz. Le chauffage des locaux est essentiellement assuré par du gaz naturel.

L'impact énergétique des transports des marchandises n'est pas pris en compte dans le tableau ci-dessous.

Consommation mensuelle en €	26 417
Consommation électricité (MW/H)	2735
Consommation gaz (MW/H)	624
Coût (€)	317 005
Prix moy du kw/h (€)	0,131

En 2013 plusieurs zones ont changé le système de chauffage pour des systèmes plus efficaces, ce qui a permis une légère réduction de la consommation.

1.4.3.9 Établissement classé ICPE (installations classées pour l'environnement)

Technofan est un établissement soumis à déclaration au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Concernant les nuisances sonores, Technofan a procédé en 2012 à des travaux de mise en conformité par rapport à un dépassement du seuil d'émergence sonore en limite de propriété. Le site est conforme à la réglementation.

1.4.3.10 Risques naturels

Le référentiel SSE Groupe prend en compte ces risques : c'est l'objet du standard environnement/ permis/milieu/voisinage. Sur ce standard, Technofan a atteint le niveau 2 pour un objectif à 1.

1.4.3.11 Biodiversité et adaptation au changement climatique

Dans le cadre de tous ses projets, Technofan s'engage à respecter les réglementations environnementales en vigueur. La société est notamment amenée à effectuer ponctuellement des études d'impact de ses activités sur la biodiversité locale pour obtenir une autorisation d'exploitation. Technofan estime toutefois ne pas avoir d'enjeux majeurs sur ces thématiques.

1.4.3.12 Utilisation des sols

Tout en recherchant à optimiser l'utilisation des ressources naturelles, Technofan n'est pas directement impliqué dans l'extraction des ressources naturelles. Pour information, 1/3 de la surface du site de Blagnac peut-être considérée comme espace vert.

1.4.3.13 Actions en matière d'éco-conception

Dans la conception de ses équipements, (notamment ventilateurs), Technofan veille à limiter la consommation d'énergie dans la phase d'utilisation des équipements (optimisation de la consommation énergétique des ventilateurs pendant leur utilisation).

De même, et afin de limiter l'utilisation de kérosène, Technofan veille à concevoir des équipements plus légers, ce qui permet globalement de réduire la consommation énergétique de l'avion.

1.5 Un partenariat responsable

1.5.1 La démarche achats responsables

Technofan déploie une politique achats en totale cohérence avec la stratégie RSE du Groupe. Son déploiement s'effectue :

- Dans le respect de la charte d'éthique du groupe Safran et des bonnes pratiques édictées par la charte de la médiation interentreprises ;
- En conformité avec les engagements pris par Safran auprès des ministères, des associations et autres partenaires ;
- Au travers d'une étroite collaboration entre les sociétés, d'un réseau et d'une culture achats Safran, d'une parfaite coordination de l'intervention de tous les acteurs du Groupe en relation avec les fournisseurs et d'une implication du service achats dans toutes les phases de la vie de nos produits.

1.5.2 Sous-traitance

Comme tout groupe industriel, Technofan recourt à la sous-traitance selon 2 formes :

- La sous-traitance de spécialité, pour des activités techniques de niche et représentant de faibles volumes ;

- La sous-traitance de capacité, afin de réguler les variations d'activités liées au développement de nouveaux programmes.

En 2013 Technofan a mené, avec le support du CSP Safran, une rationalisation de son panel de sociétés de sous-traitance ingénierie qui a été porté à 5 sociétés principales.

1.5.3 Emploi et développement régional et local

Technofan participe à l'effort global de formation des jeunes issus des écoles locales à travers l'accueil de salariés en contrat d'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) à hauteur de 4% de ses effectifs environ, soit 23 alternants. Technofan accueille également des stagiaires (48 pour l'année 2013), dans le cadre de la formation initiale ou continue (reconversion professionnelle). Technofan noue notamment des partenariats avec le CESI et l'ISTEF (Institut Supérieur Technique d'Enseignement et de Formation). Technofan participe et est associé au réseau d'économie locale. La société adhère notamment aux associations professionnelles locales du Medef et de l'UIMM.

1.6 La politique de mécénat

Depuis 2011, Technofan a mis en place un partenariat avec un club de Handisport, reprenant ainsi les valeurs de Safran.



Equipe de basket handisport

1.7 Méthodologie du reporting des indicateurs RSE et avis du commissaire aux comptes

1.7.1 Note méthodologique sur le reporting des indicateurs sociaux et santé, sécurité, environnement (SSE)

Les indicateurs sociaux et SSE publiés dans ce chapitre ont été élaborés par un groupe d'experts fonctions et métiers du groupe Safran.

Engagé dans un processus d'amélioration continue, Technofan met progressivement en place un référentiel d'indicateurs sociaux et SSE tenant compte des obligations légales et adapté aux évolutions du Groupe Safran et à ses activités.

Les indicateurs présentés dans ce document concernent l'exercice 2013.

La période de reporting retenue est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) sauf indication contraire précisée dans le texte.

Technofan a choisi de faire vérifier par son commissaire aux comptes, Ernst & Young Audit, un certain nombre de ces indicateurs sociaux et SSE.

La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentées dans l'avis d'assurance.

1.7.1.1 Périmètre du reporting

INDICATEURS SOCIAUX

Le périmètre de reporting social couvre Technofan. Les effectifs inscrits au 31 décembre 2013 couvrent l'ensemble des salariés de Technofan quelles que soient leurs activités. Le dénombrement des effectifs est effectué en personne physique, à fin de mois échu et hors alternants.

INDICATEURS SSE

Le périmètre de reporting SSE couvre tout le site de Blagnac.

1.7.1.2 Collecte des données

Le reporting des données sociales est trimestriel, à l'exception des données relatives à l'absentéisme et à la formation qui sont collectées annuellement.

Le reporting des indicateurs sécurité est mensuel.

Les reportings des indicateurs santé et environnement sont annuels. Les données publiées en 2013 correspondent pour la santé et la sécurité aux données disponibles à fin 2013. Pour l'environnement les données publiées correspondent au 4ème trimestre 2012 et aux 3 premiers trimestres 2013.

1.7.1.3 Précision sur certains indicateurs

EFFECTIFS

Les effectifs considérés comprennent l'ensemble des salariés liés à Technofan par un contrat de travail en CDI et CDD, hors contrats particuliers (CIFRE, DRT, CDD saisonniers et alternance).

CADRES (MANAGERS & INGÉNIEURS)/COLLABORATEURS

Sont identifiés comme Cadres (Managers & Ingénieurs), les salariés :

- qui coordonnent un ensemble de moyens (matériels, humains, financiers) qui leurs sont confiés, avec le degré d'autonomie et de responsabilité nécessaire à la réalisation d'objectifs. Le management peut porter sur une équipe, sur des projets, sur un processus, une technique ou sur un portefeuille de clients ou de fournisseurs ;
- et/ou ont obtenu un diplôme d'ingénieur dans une université ou une grande école durant leur cursus scolaire. Le métier de base de l'ingénieur consiste à résoudre des problèmes de nature technologique, liés à la conception, à la réalisation et à la mise en oeuvre de produits, de systèmes ou de services principalement en R&D et en production.

Sont considérés comme Collaborateurs tous les salariés qui ne sont pas identifiés comme des Managers & Ingénieurs.

RECRUTEMENTS EXTERNES

Les embauches externes sont les embauches de salariés de provenance extérieure au Groupe, hors acquisitions, en CDD ou CDI, hors contrats particuliers (alternants, CIFRE, DRT, CDD saisonniers).

DÉPARTS DÉFINITIFS

Est considérée comme départ définitif, toute sortie de salarié du périmètre du Groupe, hors cessations d'activité et hors contrats particuliers (alternants, CIFRE, DRT, CDD saisonniers).

ABSENTÉISME

Le taux d'absentéisme correspond au total des heures d'absences, payées ou non payées (maladie, accidents du travail et de trajet, maternité, congés autorisés : événements familiaux, congés parentaux, congés pour enfants malades, absences imputables à d'autres causes, grèves...) divisé par le nombre d'heures théoriques travaillées (définition du bilan social).

SALARIÉS HANDICAPÉS

Cet indicateur comptabilise les salariés déclarés travailleurs handicapés en France tels que définis par l'article L. 5212-13 du Code du travail et les articles 394 et 395 du Code des pensions militaires et tous contrats particuliers.

FORMATION

L'indicateur relatif aux heures de formation inclut toutes les heures dispensées, y compris les DIF.

Les actions de formation sont les actions telles que définit par l'article 6313-1 du Code du travail.

ACCIDENTOLOGIE

Le taux de fréquence des accidents du travail correspond au nombre d'accidents avec arrêt supérieur ou égal à un jour rapporté à 1 million d'heures travaillées. Le taux de gravité correspond au nombre de journées d'arrêt de travail du fait des accidents du travail rapporté à un millier d'heures travaillées. Les heures travaillées prises en compte sont les heures travaillées réelles.

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES DE CO2

Les émissions portent sur les SCOPE 1 et 2 tels que définis dans l'article 75 de la Loi Grenelle 2 couvrant les 275 salariés de Technofan.

DÉCHETS

Les définitions sont complexes et ont généré des hétérogénéités d'interprétation sur le site. La définition est précisée dans l'outil SCORE.

1.7.2 Avis du commissaire aux comptes

Technofan

Exercice clos le 31 décembre 2013

Attestation de présence et rapport d'assurance du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales .

A l'attention de la Direction Générale,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de la société Technofan, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément au référentiel utilisé (le « Référentiel ») par la société, disponible au siège de la société et dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- D'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce et du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (attestation de présence) ;
- D'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les Informations sélectionnées par la société et identifiées dans le «Rapport RSE» de ce document, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (Assurance raisonnable) ;
- D'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les autres Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (assurance modérée).

1. Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce ;

Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société Technofan;

En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

2. Rapport d'assurance

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France.

Nous avons mis en oeuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir :

- Une assurance raisonnable sur le fait que les Informations sélectionnées par la société et identifiées dans le «Rapport RSE» de ce document, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel ;
- Une assurance modérée sur le fait que les autres Informations, présentées dans le «Rapport RSE» de ce document, ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié la mise en place dans la société d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations.
- Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental.
- Nous avons sélectionné les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques de la société ainsi que de ses engagements sociétaux.

Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons au niveau de l'unique site de la société Technofan :

- Mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions ;
- Mis en oeuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Informations vérifiées en assurance raisonnable :

- Effectifs, répartition (par pays, par genre et par catégorie socioprofessionnelle) et évolution (entrées et départs) ;
- Nombre et pourcentage de femmes recrutées.

Informations vérifiées en assurance modérée :

- Absentéisme ;
- Taux de fréquence et de gravité ;
- Maladies professionnelles ;
- Effectifs affectés à la SSE ;
- Formation ; diversité et handicap ;
- Déchets générés et valorisés ;
- Consommation d'eau ;
- Consommation d'énergie ;
- Emission de CO2.

Ce site représente 100 % des effectifs de la société et 100 % de la valeur reportée pour les informations quantitatives environnementales testées.

Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité.

Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

Pour les Informations sélectionnées par la société et identifiées dans le «Rapport RSE» de ce document, le degré de précision de la mesure et la réalisation de travaux de même nature mais plus approfondis que ceux réalisés sur les autres Informations, et en particulier en ce qui concerne le nombre de tests, nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable.

Conclusion

Assurance raisonnable

A notre avis, les Informations sélectionnées par la société et identifiées dans le «Rapport RSE» de ce document ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Assurance modérée

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La-Défense, le 5 mars 2013

Le Vérificateur indépendant
Ernst & Young et Associés
Christophe Schmeitzky



Atelier de montage
Ilôt ventilateur de refroidissement de freins

SYNTHÈSE DES INDICATEURS SOCIAUX ET SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT (SSE)

	Rappel Technofan 2012	Technofan 2013
EFFECTIFS		
Total des effectifs	244	275
France	244	275
Hommes	192	218
Femmes	52	57
Cadres	107	124
Collaborateurs	137	151
Moins de 25 ans	0,4%	2
de 25 à 29	8,2%	21
de 30 à 34	20,1%	53
de 35 à 39	19,7%	52
de 40 à 44	15,2%	43
de 45 à 49	13,9%	30
de 50 à 54	13,5%	44
de 55 à 59	7,8%	21
de 60 à 65	1,2%	9
plus de 65	0,0%	0

MOUVEMENT DE PERSONNEL

Recrutements externes d' <i>hommes cadres</i>	15	11
Recrutements externes de <i>collaborateurs</i>	13	18
Recrutements externes de <i>femmes cadres</i>	5	8
Recrutements externes de <i>collaboratrices</i>	5	1
Total des recrutements externes	38	38

Départs définitifs pour <i>licenciement</i>	0	0
Départs définitifs pour <i>démision</i>	7	4
Départs définitifs pour <i>retraites</i>	1	0
Départs définitifs pour <i>fin de CDD</i>	4	1
Départs définitifs pour <i>autres motifs</i>	3	1
Total des départs définitifs	15	6

Taux de remplacement des départs définitifs	2,5%	1.09%
---	------	--------------

Rappel Technofan 2012	Technofan 2013
--------------------------------------	---------------------------

DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Nombre de personnes handicapées en France	4	10
Pourcentage de personnes handicapées en France	1,6%	1.6%

Taux de recrutement externes de femmes en France	26,3%	23.68%
--	-------	---------------

ALTERNANCE ET STAGES (périmètre France)

Contrats de professionnalisation	17	19
Contrats d'apprentissage	3	4
Total d'alternants	20	23

Nombre de stagiaires	27	38
----------------------	----	-----------

ABSENTEISME (périmètre France)

Taux d'absentéisme	2,95%	2.29%
--------------------	-------	--------------

FORMATION (périmètre France)

Nombre d'heures de formation/domaine

Achat	70	15
Autres		
Clients-Marketing	42	88
Connaissance du Groupe		
Comptabilité-Finance	14	28
Développement international		
Efficacité personnelle et compétences relationnelles	226	350
Industrie	555	237
Informatique	884	1 216
Juridique		
Langues	490	1 016
Leadership	1 275	1 059
Passerelles		
Qualité	468	527
Recherche & développement	112	228
Ressources Humaines	84	294
Risques	168	408
Santé, Sécurité, Environnement	902	1 443
Total d'heures de formation	5 290	6 952

SYNTHÈSE DES INDICATEURS SOCIAUX ET SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT (SSE) (SUITE)

Rappel Technofan 2012	Technofan 2013
--------------------------------------	---------------------------

FORMATION (périmètre France) Nombre d'actions de formation/domaine

Achat	1	1
Autres		
Clients-Marketing	2	7
Connaissance du Groupe		
Comptabilité-Finance	2	1
Développement international		6
Efficacité personnelle et compétences relationnelles	4	16
Industrie	59	36
Informatique	111	134
Juridique		
Langues	25	36
Leadership	42	26
Passerelles		
Qualité	70	55
Recherche & développement	6	17
Ressources Humaines	5	11
Risques	29	120
Santé, Sécurité, Environnement	162	195
Total d'heures de formation	518	661

Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	4,01%	4.5%
--	--------------	-------------

COMPTES
DE
L'EXERCICE
2013

BILAN (EN EUROS)

ACTIF au 31 décembre	2013			2012
	Montants Bruts	Amortissements Provisions	Montants Nets	Montants Nets
Immobilisations incorporelles	2 804 098	2 633 366	170 733	217 705
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche & de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits & valeurs similaires	693 767	687 810	5 957	5 857
Fonds commercial (1)				
Autres	2 110 331	1 945 556	164 775	211 848
Immobilisations corporelles	23 476 363	15 821 172	7 655 191	7 902 214
Terrains	157 594	-	157 594	157 594
Constructions	6 393 304	3 656 203	2 737 102	2 167 202
Installations techniques, matériel & outillage industriels	13 383 068	10 737 458	2 645 610	1 820 667
Autres	1 528 425	1 427 512	100 913	119 854
Immobilisations corporelles en cours	2 013 972	-	2 013 972	3 636 897
Avances & acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières (2)	7 954	-	7 954	7 954
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	7 671	-	7 671	7 671
Autres	283	-	283	283
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	26 288 416	18 454 538	7 833 878	8 127 874
Stocks & en cours	18 274 281	2 478 250	15 796 031	15 415 158
Matières premières & autres approvisionnements	11 972 648	2 184 431	9 788 216	9 237 319
En-cours production (biens & services)	2 935 793	-	2 935 793	3 949 023
Produits intermédiaires & finis	3 365 841	293 818	3 072 023	2 228 816
Avances & acomptes versés sur commandes	41 522	-	41 522	45 600
Créances (3)	28 577 339	268 945	28 308 394	26 011 374
Créances clients & comptes rattachés	14 337 328	268 945	14 068 383	14 992 240
Autres créances d'exploitation	2 091 341	-	2 091 341	3 250 243
Créances diverses	12 148 670	-	12 148 670	7 768 891
Actions propres	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	762	-	762	762
Disponibilités	1 379	-	1 379	-
Charges constatées d'avance (3)	-	-	-	35 147
TOTAL ACTIF CIRCULANT	46 895 284	2 747 195	44 148 089	41 508 041
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Écart de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	73 183 700	21 201 733	51 981 967	49 635 915
(1) Dont droit au bail	-	-	-	-
(2) Dont à moins d'un an	-	-	-	-
(3) Dont à plus d'un an	-	-	-	-

PASSIF au 31 décembre	2013	2012
	Montants Nets	Montants Nets
Capital	1 258 316	1 258 316
Primes d'émission, de fusion,d'apport	4 749 897	4 749 897
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves	150 638	150 638
Réserve légale	150 638	150 638
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres	-	-
Report à nouveau	6 603 219	6 600 480
Résultat de l'exercice	5 871 326	3 651 855
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	23 300	23 300
CAPITAUX PROPRES	18 656 696	16 434 486
Provisions pour risques	9 865 385	7 130 335
Provisions pour charges	1 527 046	1 243 546
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	11 392 431	8 373 881
Dettes financières	3 795 886	3 426 759
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Banques créditrices	473 495	50 741
Intérêts courus sur banques créditrices et crédits de caisse	-	-
Concours courants bancaires	-	-
Emprunts & dettes financières divers	3 322 391	3 376 018
Dettes d'exploitation & diverses	16 757 062	19 815 382
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	306 003	148 103
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	10 522 446	14 262 393
Dettes fiscales & sociales	5 897 952	4 630 011
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	-	-
Dettes fiscales (Impôt sur les sociétés)	-	231 433
Autres dettes diverses	30 661	543 442
Produits constatés d'avance	1 379 892	1 585 407
TOTAL DES DETTES (1)	21 932 840	24 827 548
Écart de conversion passif	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	51 981 967	49 635 915
(1) Dont à plus d'un an (dont dettes financières)	3 731 412	2 875 939
Dont à moins d'un an	18 201 428	21 951 609

COMPTE DE RÉSULTAT (EN EUROS)

COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre	2013		2012
	Montants	Totaux partiels	
Production vendue		77 315 299	71 190 496
Ventes de produits fabriqués	75 328 802		67 839 396
Prestations de services	1 986 497		3 351 100
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES (dont Exportations : 23,4 M€)		77 315 299	71 190 496
Production stockée		-202 602	1 108 329
En-cours de production de biens	-1 112 670		205 908
En-cours de production de services			
Produits finis	910 069		902 421
Production immobilisée			
PRODUCTION DE L'EXERCICE		77 112 697	72 298 824
Consommations de l'exercice en provenance de tiers		47 426 366	45 587 979
Achats stockés matières premières, sous-traitance industrielle et autres	32 599 881		32 883 797
Achats stockés matières premières & sous-traitance industrielle	32 599 881		
Achats stockés marchandises			7 998
Achats stockés autres approvisionnements	186 296		95 542
Variations stocks matières premières & approvisionnements	-470 216		-3 122 119
Achats de sous-traitance industrielle	32 599 881		3 820 633
Achats non stockés matières & fournitures & services extérieur	2 768 700		2 678 550
Services extérieurs:	12 341 704		13 052 209
• Personnel extérieur	4 794 433		5 045 608
• Loyer crédit-baill mobilier			
• Loyer crédit-bail immobilier			
• Autres	7 547 272		8 006 601
VALEUR AJOUTÉE		29 686 331	26 710 846
Subventions d'exploitation	2 464 031	2 464 031	232 804
Impôts et taxes & versements assimilés		1 395 709	1 310 014
Sur rémunérations	399 809		348 507
Autres	995 900		961 506
Charges de personnel		19 644 736	16 550 422
Salaires & appointements	12 249 202		10 768 667
Charges sociales	7 395 534		5 781 754
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		11 109 917	9 083 215
Reprise sur provisions & amortissements	4 434 226	4 434 226	2 600 915
Transferts de charges d'exploitation	37 385	37 385	
Autres produits	97 887	97 887	175 767
Dotations aux amortissements & provisions		8 161 749	6 256 288
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 373 680		1 081 628
Sur immobilisations : dotations aux provisions			
Sur actif circulant : dotations aux provisions	285 517		143 590
Pour risques & charges : dotations aux provisions	6 502 551		5 031 070
Autres charges	511 816	511 816	139 135
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		7 005 851	5 464 474

COMPTES DE RÉSULTAT au 31 décembre	2013		2012
	Montants	Totaux partiels	
Report		7 005 851	5 464 474
Produits financiers		12 882	80 846
De participations			
D'autres valeurs mobilières & créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts & produits assimilés	12 882		80 846
Reprises sur provisions & transferts de charges financières			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Charges financières		276 075	103 403
Dotations aux amortissements & provisions	73 000		
Intérêts & charges assimilés	155 128		103 403
Différences négatives de change	47 947		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
RÉSULTAT FINANCIER		-263 193	-22 557
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		6 742 657	5 441 917
Produits exceptionnels		265 981	19 370
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	265 981		
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
• Produits de cessions d'éléments d'actif			
• Subventions d'investissements virées au résultat			
• Autres			
Reprises sur provisions & transferts de charges exceptionnelles			19 370
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
• Valeur comptable des éléments immobilisés & financiers cédés			
• Autres			
Dotations aux amortissements & provisions			
• Dotations aux provisions réglementées			
• Dotations aux amortissements & autres provisions			
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		265 981	19 370
RÉSULTAT AVANT IMPÔT & PARTICIPATION		7 008 638	5 461 288
Participation des salariés	596 455	596 455	525 843
Impôt sur les sociétés	540 857	540 857	1 283 590
Dotations I.S. sociétés intégrées			
Reprises I.S. sociétés intégrées			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		5 871 326	3 651 855
Plus-values ou moins-values de cessions comprises dans le résultat exceptionnel			
Valeur comptable des éléments d'actif cédés			
- Sur immobilisations incorporelles			
- Sur immobilisations corporelles			
PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSIONS			

TABLEAU DE FINANCEMENT (EN MILLIERS D'EUROS)

	2013	2012
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement		
Résultat net	5 871	3 652
Charges calculées	8 162	6 256
Reprises sur charges calculées	-4 434	-2 620
Résultat sur cession d'éléments d'actif		
TOTAL CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	9 599	7 288
Autres ressources		
Augmentation des capitaux propres		
Cessions d'immobilisations corporelles		
Réduction d'immobilisations financières		
Augmentation des dettes financières		
TOTAL AUTRES RESSOURCES		
TOTAL DES RESSOURCES	9 599	7 288
EMPLOIS		
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	3 649	20 600
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé		
- Immobilisations incorporelles	92	153
- Immobilisations corporelles	977	1 001
- Immobilisations financières		
Remboursement des avances conditionnées	54	103
Remboursement des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS	4 772	21 857
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	4 827	-14 569
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-2 044	-3 371
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	2 783	-17 939

ANNEXES
AUX
BILAN
ET
COMPTE
DE
RÉSULTAT

ANNEXES AU BILAN & AU COMPTE DE RÉSULTAT

1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux au 31 décembre 2013 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 et ses modifications successives ainsi qu'avec les avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations créées par l'entreprise sont comptabilisées au coût de production.

A partir du 1er janvier 2007, l'intégralité des frais de développement sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont maintenus dans les charges de l'exercice.

Les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon les modes et durées suivants :

- Licence : linéaire, 5 ans.
- Logiciels : linéaire, 1 à 5 ans.
- Constructions : linéaire, 20 ans.
- Agencements et installations: linéaire, 10 ans.
- Installations techniques, matériel et outillage industriels : linéaire, 5 ans.
- Matériel de transport : linéaire, 4 ans.
- Matériel et mobilier de bureau: linéaire, 10 ans.

Lorsqu'un amortissement sur une durée plus courte ou un amortissement dégressif sont admis fiscalement, un amortissement dérogatoire est constaté au passif.

Des provisions pour dépréciation sont constatées lorsque les amortissements ne permettent pas de traduire la perte de valeur de l'immobilisation concernée.

Le montant global des dépenses de recherche et des coûts de développement comptabilisés en charges sur l'exercice s'est élevé à 8 200 milliers d'euros.

1.2 Immobilisations financières

Elles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.3 Dépréciation des actifs

Si à la clôture des comptes, il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur, la société effectue un test de dépréciation pour déterminer la valeur recouvrable de cet actif.

Une dépréciation est comptabilisée en compte de résultat lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur actuelle étant la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. La valeur d'usage est estimée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur actuelle d'un actif pris de façon isolée, les immobilisations sont regroupées en fonction de leur rattachement à des programmes, projets ou familles de produits.

1.4 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Ils sont valorisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais

accessoires, ou à leur coût de production hors frais financiers.

Les provisions pour dépréciation des stocks sont constituées en tenant compte du prix du marché, des perspectives de vente, mais aussi du risque lié à l'obsolescence, apprécié par rapport à des niveaux de stocks objectifs.

1.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.6 Faits générateurs du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des biens vendus (produits finis première monte, pièces détachées, rechanges, pièces réparées,...) est constaté à la livraison du bien.

Le chiffre d'affaires lié à des activités de développement est constaté à l'avancement des travaux effectués.

1.7 Opérations en devises

Les ventes et les achats libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours du mois de la transaction. Dans le cas où la devise fait l'objet d'un cours couvert communiqué par Safran (appelé « cours couvert standard »), l'excédent du chiffre d'affaires sur les achats est converti en euro à ce cours. Par ailleurs, les avances versées et reçues sont valorisées au cours couvert standard de l'année d'encaissement.

A la date de clôture :

Pour les devises faisant l'objet d'une couverture par Safran :

- les créances clients et les dettes fournisseurs sont converties au cours de clôture, sans incidence sur le résultat ;

- l'écart éventuel entre le cours couvert standard de la date de transaction et le cours couvert de la date d'encaissement, appliqué à la position nette clients/fournisseurs en devise, est comptabilisé en chiffre d'affaires.

Pour les devises qui ne font pas l'objet d'une couverture Safran, l'incidence des revalorisations des dettes et créances est inscrite en écart de conversion actif ou passif, et le cas échéant une provision pour pertes de change est comptabilisée.

Les provisions en devises sont valorisées au cours de clôture. L'écart de change est comptabilisé en résultat financier.

1.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées lorsque la société est engagée envers un tiers à une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

1.9 Engagements de retraite

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière font l'objet d'une comptabilisation d'une provision pour risques et charges.

Le montant des engagements a été évalué selon la méthode des unités de crédits projetées qui consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des indemnités auxquelles ses états de services lui donneront éventuellement droit lors de son départ en retraite.

La valorisation actuarielle des engagements de retraite fait l'objet d'une évaluation annuelle par des actuaires indépendants.

Le cas échéant, l'effet de changements dans les hypothèses actuarielles retenues est étalé sur la durée d'activité résiduelle des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ».

2 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

ELEMENTS DU BILAN

2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Variation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations en-cours comprennent entre autres les dépenses en cours d'immobilisation au titre de bancs de test et de travaux d'extension du site.

	VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE	ACQUI- SIONS	CES- SIONS	MISES H.S. ou VIR. DE POSTE A POSTE	CHANGE- MENT DE MÉTHODE	VALEUR BRUTE FIN D'EXER- CICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Concessions, bre- vets, et licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, Frais de R&D,	685	9				694
Autres	2 018	92				2 110
SOUS-TOTAL	2 703	101				2 804
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	158					158
Constructions	5 508			885		6 393
ITMOI (1)	11 687	958		738		13 383
Autres	1 509	19				1 528
Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	3 637			-1 623		2 014
SOUS-TOTAL	22 499	977		0		23 476
TOTAL GÉNÉRAL	25 202	1 078		0		26 280

(1) Installations Techniques, Matériel et Outillage Industriels.



Ligne de production de ventilateurs Airbus A350

Variation des amortissements et des dépréciations

	VALEUR DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS LINÉAIRES	CESSIONS	MISES H.S. ou ÉLIMINATIONS	VALEUR FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets, licences marques, procédés, droits et valeurs similaires, Frais de R&D	679	8			687
Autres	1 806	140			1 946
SOUS-TOTAL	2 485	148			2 633
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Constructions	3 341	315			3 656
ITMOI (1)	9 866	871			10 737
Autres	1 389	39			1 428
SOUS-TOTAL	14 596	1 225			15 821
TOTAL GÉNÉRAL	17 081	1 373			18 454

(1) Installations Techniques, Matériel et Outillage Industriels.

Information en matière de crédit-bail

Dans le cadre de la rénovation de son outil industriel, la société a conclu un contrat de location-financement auprès de la société EDF-Optimal Solutions concernant un four dédié au banc de test Rafale.

Ce contrat, d'une valeur de 713K€, fera l'objet à son entrée en service, prévue en Mars 2014, d'un loyer mensuel de 5 940 € sur une période de 10 ans.

Les loyers restant à payer s'élèvent à 713K€ (5 940 € x 12 mois x 10 ans).

Enfin, le contrat prévoit une option d'achat d'un montant de 0,018% du montant HT financé, soit 99 €.

2.2 Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières brutes

	VALEUR DÉBUT D'EXERCICE	VIREMENT DE POSTE A POSTE	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS CESSIONS	VALEUR FIN D'EXERCICE
Actions TECHNOFAN (1)					
Prêts	8				8
Autres					
TOTAL	8				8

(1) Technofan a procédé à l'annulation de ses actions propres.

Technofan ne détient plus aucune action en propre au 31 décembre 2013.

Tableau des filiales et participations

Néant.

2.3 Actif circulant

Analyse des stocks

	VALEURS BRUTES	DÉPRECIATIONS	VALEURS NETTES
Matières premières	11 973	2 184	9 788
En cours de productions	2 936	0	2 936
Produits finis	3 366	294	3 072
TOTAL GÉNÉRAL	18 274	2 478	15 796

Etat des échéances des créances

	VALEURS BRUTES	DONT A UN AN AU PLUS	DONT A PLUS D'UN AN
ACTIF IMMOBILISÉ			
Prêts (1)	8	8	-
TOTAL	8	8	-
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	14 337	14 337	-
Autres créances d'exploitation	2 091	2 091	-
Créances diverses hors exploitation (2)	12 149	12 149	-
SOUS-TOTAL	28 577	28 577	-
Charges constatées d'avance			-
TOTAL	28 577	28 577	-
TOTAL GÉNÉRAL (3)	28 585	28 585	-

(1) Dont prêts accordés au cours de l'exercice : néant.
Dont remboursements obtenus au cours de l'exercice : néant.

(2) Les créances diverses hors exploitation se décomposent en :

- Avances financières à Safran : 10 788
- Créance Impôt Société : 665
- Comptes courants Groupe : 690

L'avance financière au groupe Safran fait l'objet d'une rémunération sur base de l'Euribor 3 mois.

(3) Dont avances et crédits alloués aux dirigeants sociaux : néant.

Charges constatées d'avance

Néant

Créances concernant les entreprises liées

Les créances sur les sociétés du groupe Safran sont de 2 563 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Tableau des provisions d'actif circulant

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT DÉBUT EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	MONTANT FIN EXERCICE
Stocks et en-cours	2 679	201	403	2 478
Créances d'exploitation	658	104	495	268
TOTAL GÉNÉRAL	3 338	306	897	2 746

Dont exploitation	306	897
Dont financière	-	-
Dont exceptionnel	-	-

2.4 Inventaire des valeurs mobilières de placement

DÉSIGNATION DES VALEURS (en euros)	NOMBRE	VALEUR NOMINALE	VALEUR D'ACQUISITION	VALEUR D'INVENTAIRE
Actions TOFINO	20	38	38	762

2.5 Capitaux propres

Variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

Capitaux propres au 31.12.2012 (avant affectation)	16 434
Changement de méthode	
Variation des provisions réglementées	
Résultat net 2013	
Distribution de dividendes	5 871
Annulation actions propres	-3 649

Capitaux propres au 31.12.2013 (avant affectation) 18 657

Capital social

Il est composé de 629 158 actions d'une valeur nominale de 2 euros au 31 décembre 2013.

Variation des provisions réglementées

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT DÉBUT EXERCICE	DOTATIONS EXCEPTIONNELLES	REPRISES EXCEPTIONNELLES	SOLDE FIN EXERCICE
Amortissements dérogatoires	23			23
Provision pour investissement				
TOTAL	23	-	-	23

Résultat net par action

Le résultat net par action est de 9,33 € par action en 2013 par rapport à 5,80 € par action en 2012.

2.6 Provisions pour risques et charges

Variation des provisions pour risques et charges

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT DÉBUT EXERCICE	IMPACT RÉSERVES	DOTATIONS	REPRISES	REPRISE POUR NON UTILISATION	MONTANT FIN D'EXERCICE
Pour garanties données aux clients (1)	5 032		4 498	433	1 605	7 492
Pour garantie statistique (2)	2 098		1 675	1 400	-	2 374
Pour perte de change	-		-	-	-	-
Engagements de retraite	1 111		242	242	-	1 308
Autres	132		106	106	-	219
TOTAL	8 374		6 521	1 897	1 605	11 392
Dont dotations et reprises d'exploitation			6 521	1 897	1 605	
Dont dotations et reprises financières						
Dont dotations et reprises exceptionnelles						

(1) Les autres provisions pour garantie données aux clients comprennent des mises à niveau technique à la charge de Technofan sur des produits vendus. La provision a fait l'objet d'une reprise pour non utilisation à hauteur de 1 605 K€, au titre de la levée d'un risque pénalité clients

(2) La provision pour garantie statistique est destinée à couvrir les défaillances de produits vendus et ceci pendant leur période de garantie commerciale, qui est généralement de 3 ans. La méthode d'évaluation retenue est basée sur des éléments statistiques qui s'appuient sur les coûts de réparation supportés au titre d'une période de garantie ramenés au chiffre d'affaires de cette même période. La reprise de provision pour garantie statistique de 1 400 K€ a fait l'objet d'une utilisation sur l'exercice à concurrence de 1 400 K€ : cette utilisation correspond aux coûts de réparation générés par l'application de la garantie.

Engagements de retraite: hypothèses actuarielles

	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3.00%	3.25%
Taux d'évolution salariale	Table par âge	Table par âge
Table de mortalité	Tables TV/TD 2006-2008	Tables TV/TD 2006-2008
Age de départ en retraite - Cadres	64 ans	64 ans
Age de départ en retraite - Non Cadres	62 ans	62 ans

Engagements de retraite au 31/12/2012	1 112	985
Charge actualisation de 2012	0	57
Droits utilisés en 2012	-46	-25
Droits acquis en 2012	242	85
Amortissements d'écart	0	10
Engagements de retraite au 31/12/2013	1 308	1 112

2.7 Dettes

Etat des échéances des dettes

	MONTANT	DONT A UN AN AU PLUS	DONT A PLUS 1 AN ET 5 ANS AU PLUS	DONT PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- deux ans au maximum à l'origine	473	473		
- à plus de deux ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (1)	3 322	180	1 383	1 759
TOTAL	3 796	653	1 383	1 759
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	306	306		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 522	10 522		
Dettes fiscales et sociales	5 212	5 212		
Autres dettes d'exploitation	-	-		
TOTAL	16 041	16 041	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-		
Dettes fiscales diverses (IS)	-	-		
Autres dettes hors exploitation	716	716		
TOTAL	716	716	-	-
Produits constatés d'avance	1 380	791	428	161
TOTAL GÉNÉRAL	21 933	18 201	1 810	1 921

(1) Dont :

- Avances remboursables : 3 322
- Comptes courants de participation : -

Dettes concernant les entreprises liées

Les dettes d'exploitation vis-à-vis des sociétés du groupe Safran sont de 908 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Charges à payer rattachées aux postes de dettes

DESIGNATION	MONTANT
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 626
Dettes fiscales et sociales d'exploitation	4 611
Autres dettes d'exploitation	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	230
Dettes fiscales diverses	
Autres dettes diverses	-
TOTAL	11 468



Ilôt rotors

Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 17 milliers d'euros et correspondent à des subventions à recevoir.

COMPTE DE RÉSULTAT

2.8 Ventilation du chiffre d'affaires

Répartition par zone géographique

CHIFFRE D'AFFAIRES FRANCE/EXPORT	2013	2012
France	31 454	32 425
Exportations directes	45 861	38 765
TOTAL	77 315	71 190

ZONES GÉOGRAPHIQUES	2013	2012
Afrique	399	477
Amérique du Nord et du Sud	10 247	8 652
Asie	5 012	4 351
Union Européenne	57 612	55 124
Europe autres	2 181	1 108
Moyen Orient	1 849	1 435
Océanie	15	42
TOTAL	77 315	71 190

2.9 Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Charges :

Intérêts sur avances en compte courant : Néant

Produits :

Intérêts sur avances en compte courant : 13 K€

Les intérêts en compte courant ont été servis à un taux moyen de 0,17% (Euribor 3 mois -0,20%).

2.10 Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel qui s'élève à 266 K€ correspond à un dégrèvement d'impôts.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion

Safran a versé en 2013 391 K€ de participation aux salariés de Technofan au titre de l'exercice 2012 dans le cadre de l'accord Groupe de mutualisation de la participation.

2.12 Intéressement

Le montant de l'intéressement provisionné à fin 2013, s'élève à 793 K€.

2.13 Impôt sur les sociétés

Depuis le 1er Janvier 2013, Technofan est inclu dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe Safran.

La convention d'intégration fiscale conclue avec Safran prévoit que la filiale calcule et comptabilise sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale et règle sa dette d'impôt à Safran, société tête de Groupe.

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT	RÉSULTAT NET
Résultat comptable	7 009	-541	6 468
Dotation à la provision pour investissement	0	0	0
Variation de la provision pour amortissements dérogatoires	0	0	0
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES	7 009	-541	6 468

Répartition de l'impôt sur les sociétés

	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT	RÉSULTAT NET
Résultat courant avant dividende	7 009	-2 713	4 295
Dividendes reçus	0	0	0
Résultat courant	7 009	-2 713	4 295
Résultat exceptionnel et participation	-596	205	-391
Crédit d'impôt recherche	0	1 967	1 967
TOTAL	6 412	-541	5 871

AUTRES INFORMATIONS

2.14 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Créances

Impôts sur provisions non déductibles l'année de comptabilisation :

- Contribution sociale de solidarité (Organic)	39
- Participation des salariés	208
- Congés payés	637
- Provision dépréciation mrb & en cours atelier	83
- Provision pour indemnité de départ à la retraite	69
- Déficit fiscal	-
Total créances d'impôt différé (1)	1 037

Dettes

- Amortissements dérogatoires	-
- Amortissements fiscal frais de R&D immobilisés	-
Total dettes d'impôt différé (1)	-

(1) Ces créances et dettes d'impôts différés sont potentielles et ne font pas l'objet de comptabilisation.

2.15 Engagements financiers et dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements financiers

Technofan n'a pas d'engagement à caractère financier.

Instruments financiers détenus par Safran

Technofan a bénéficié de la couverture de change du groupe Safran, soit 1€ = 1,28\$ sur l'ensemble de l'exercice 2013. Technofan bénéficiera sur 2014 des résultats des instruments de couverture de change Safran. Le portefeuille d'instrument de couverture détenu par Safran est composé d'instruments fermes et optionnels. Le cours de couverture à la date de clôture a été fixé à 1€ = 1,27\$ compte tenu des couvertures données par le Groupe pour 2014.

Technofan n'utilise pas d'autres instruments financiers.

2.16 Effectifs moyens annuel

	PERSONNEL SALARIE
Cadres	119,5
ETAM	84,1
Ouvriers	62,7
Total	266,2
Rappel 2012	236

2.17 Informations en matière de rémunération

La rémunération de la Direction Générale s'élève à 219 717 € pour l'exercice 2013.

2.18 Lien avec le groupe Safran

Au 31 décembre 2013, Technofan est détenue à hauteur de 95,2% par la société Safran. Technofan est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Safran.



Salariés Technofan

2.19 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Conformément au décret n°208-1487 du 30 décembre 2008, et en application de l'article 222-8 du règlement général de l'AMF, les honoraires du commissaire aux comptes, le Cabinet Ernst & Young et Autres, comptabilisés en charges de l'exercice au titre de l'examen des comptes individuels et des prestations annexes, se sont élevés à :

En K€	Montant (HT)	Montant (HT)	%	%
	2013	2012	2013	2012
AUDIT				
Commissariat aux comptes des comptes individuels	68	60		100%
Autres diligences et prestations directement liées	7	0		0%
AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX				
Juridique, fiscal, social	0	0		0%
Autres	0	0		0%
TOTAL	75	60		100%

2.20 Droits individuels à la formation

Le solde des Droits Individuels à la formation au 31 Décembre 2013 est mis à la disposition de chaque salarié et atteint un total de 23 586 heures.

2.21 Crédit d'impôt compétitivité emploi

La 3ème loi de Finance rectificative pour 2012 a mis en place le Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à compter du 1er Janvier 2013. Ce crédit d'impôt est calculé par année civile et correspond en 2013 à 4% des rémunérations versées inférieures ou égales à 2,5 SMIC. La comptabilisation de ce crédit d'impôt a été faite en déduction de la charge d'impôt.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruno BERGOEND
Directeur Général

RAPPORT
DU
COMMISSAIRE
AUX
COMPTES
SUR
LES COMPTES
ANNUELS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technofan, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société constitue des provisions pour garanties données aux clients, telles que décrites en note 2.6 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses retenues, des informations données ainsi que des modalités de calcul utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 8 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

François-Guillaume Postel

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport du président du conseil d'administration sur la composition du conseil, l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Technofan (Technofan ou la Société).

Un rapport spécial du commissaire aux comptes, joint au rapport général relatant l'accomplissement de sa mission, présente ses observations sur le présent rapport pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour l'élaboration du présent rapport, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 mai 2014, le Président du Conseil d'Administration a consulté la Direction Générale, la Direction Financière et la Direction des Risques et Assurances de la Société. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 22 avril 2014.

1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Aux termes des statuts de la Société, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est requise pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés ; en

cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque réunion du Conseil d'Administration donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, dont le projet est adressé aux administrateurs en vue de son approbation lors de la réunion suivante.

Le Président du Conseil d'Administration communique à chacun des membres du Conseil tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de quatre membres, personnes physiques.

Monsieur Serge Pons a fait part de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur à compter de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice 2013.

Il est proposé à l'assemblée générale de la Société de nommer Madame Valérie Baillat en qualité d'administrateur. Outre les qualités de Madame Valérie Baillat pour le mandat proposé, sa nomination permettra à la Société de se conformer aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle. En effet, le Conseil d'Administration de la Société sera alors composé de 25 % de membres féminins, ce qui représente une proportion supérieure à celle exigée par la loi.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2013, pour l'arrêté des comptes annuels et semestriels, avec un taux de présence moyenne de ses membres de 83%.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il n'existe pas de règlement intérieur du Conseil d'Administration, et le Conseil n'a pas mis en place en son sein de comités spécialisés.

1.2 Les jetons de présence

Les administrateurs peuvent, le cas échéant, recevoir des jetons de présence. Le montant global annuel des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, et librement réparti entre les administrateurs par le Conseil d'Administration.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs au cours de l'exercice 2013.

1.3 Le rôle du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

2. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2.1 Mode d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration parmi ses membres et portant le titre de Directeur Général.

L'article 19 des statuts de la Société définit les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale : le Conseil doit statuer à la majorité absolue de ses membres présents ou non, et il peut à tout moment modifier son choix.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le Conseil d'Administration dans les conditions réglementaires.

Par délibération en date du 8 février 2008 prise dans les conditions fixées par l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration de Technofan a modifié son choix quant au mode d'exercice de la direction générale de la Société. A compter de cette date, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, qui étaient précédemment cumulées, sont dissociées.

2.2 Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que

la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les pouvoirs du Directeur Général de Technofan ne sont limités ni par des dispositions statutaires ni par des décisions du Conseil d'Administration.

3. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, je vous informe que, compte tenu notamment des spécificités liées à son intégration au sein du groupe Safran, la Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise. Pour autant, depuis plusieurs années, la Société applique les procédures de contrôle strictes établies par le groupe Safran.

4. REGLE DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.1 Rémunérations et avantages de toute nature accordés par la Société au directeur général

La rémunération du Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable de 25% attribuée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés en début d'année.

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il ne bénéficie contractuellement d'aucune rémunération différée en cas de cessation de ses fonctions. Il n'a droit, de la part de la Société, à aucune retraite supplémentaire, ni options de souscription ou d'achat d'actions, ni actions gratuites.

4.2 Rémunérations et avantages de toute nature accordés par la Société au président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré pour ses fonctions.

5. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les articles 24 et suivants des statuts de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, à condition que ses titres soient enregistrés dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS, mandataire de la Société, ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

En ce qui concerne l'exercice des droits de vote, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Le nombre de voix dont peut disposer chaque actionnaire n'est pas limité.

Les statuts de la Société ouvrent, sur option du Conseil d'Administration, la possibilité aux actionnaires de participer ou de voter aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication. Compte tenu des diverses contraintes techniques attachées à ce vote, le Conseil d'Administration n'a pas ouvert cette possibilité pour la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice 2013.

6. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE ET ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les informations concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

7. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

7.1 Définition du contrôle interne et objectifs recherchés

Technofan a à faire face à un certain nombre de risques qui peuvent avoir un impact négatif quant à l'atteinte des objectifs fixés.

Le contrôle interne et la gestion des risques, en participant à la maîtrise des activités de la Société, contribuent conjointement à la prévention et à la maîtrise des risques. Les actions de contrôle interne et de gestion des risques visent à :

- identifier et évaluer les risques majeurs de Technofan ;
- ramener les risques critiques à un niveau jugé acceptable par la mise en place de mesures ou d'actions spécifiques appropriées.

Technofan met en œuvre son dispositif de contrôle interne sur la base des principes généraux préconisés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Technofan définit le contrôle interne comme étant un processus mis en œuvre par son Conseil d'Administration, ses dirigeants et son personnel, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- conformité aux lois et règlements ;
- application des instructions et des orientations fixées par la direction Générale
- bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne contribue ainsi à la sécurisation des actifs, à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficace de ses ressources et à la prévention de dysfonctionnements éventuels de l'organisation.

Néanmoins, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable sur le fait que les objectifs décrits ci-dessus sont atteints.

7.2 Eléments clefs du contrôle interne

7.2.1 Environnement de contrôle interne

Technofan, filiale de Safran, gère directement les aspects opérationnels liés à son activité. Elle est organisée en lignes de produits. Ces lignes de produits sont supportées en transversal par :

- un service économique et financier,
- un service ressources humaines,
- un service qualité,
- un service systèmes d'information,
- un service communication externe.

Technofan applique la charte d'éthique du groupe Safran; celle-ci rappelle les principes qui gouvernent le comportement des personnes qui font partie de la Société, ceci afin d'assurer une meilleure protection du patrimoine et de l'image de l'entreprise.

7.2.2 Identification des risques

Compte tenu des domaines d'application de ses technologies (aéronautique, spatial, avionique, télécommunications, défense et sécurité) et de la qualité de ses donneurs d'ordres (avionneurs, compagnies aériennes, agences spatiales, armées, administrations, opérateurs...), Technofan évolue par nature dans un environnement réglementé et contrôlé.

Elle doit satisfaire à des exigences élevées de qualité et de conformité dans les domaines technique (homologations, audits qualité clients), économique (autorisations d'exportation, contrôle de coûts des marchés publics) ou environnemental.



Ventilateur Bulk, Airbus A350

Différentes autorités de contrôle et de certification veillent au respect de ces normes. Technofan a mis en œuvre les dispositifs permettant d'assurer, dès leur conception, un niveau de sécurité élevé de ses produits (normes ISO 9000 et 14000).

Technofan est dotée d'un "risk manager" chargé :

- d'établir la cartographie des risques et de la transmettre périodiquement au groupe Safran,
- de définir et mettre en œuvre la politique de maîtrise de ces risques selon l'approche et la méthodologie définies par le groupe Safran,
- de mettre en place un programme "Intégrité des produits et des services" et d'en surveiller l'exécution,
- de mettre en place des modalités de gestion de crise et d'en coordonner l'exécution en cas de survenance d'un événement.

7.2.3 Procédures de contrôle interne

Les procédures de gestion de Technofan font l'objet de notes écrites conformes aux procédures de gestion du groupe Safran. Technofan met en application les notes de procédure et règles comptables rédigées par le groupe Safran et rassemblées dans un système documentaire accessible via l'intranet du groupe Safran.

En ce qui concerne les procédures liées à l'information comptable et financière, Technofan met en œuvre :

- Le manuel des règles comptables groupe Safran,
- Les règles d'élaboration des comptes consolidés et celles relatives aux opérations intra-groupe ou inter-compagnies (procédures groupe Safran),
- Les instructions trimestrielles relatives à la consolidation diffusées par le groupe Safran,
- Le guide d'utilisation du progiciel de consolidation, ce progiciel contenant les contrôles nécessaires à la cohérence des divers éléments constituant la consolidation des comptes.

Technofan applique par ailleurs, en matière de référentiel comptable, les textes réglementaires français et les recommandations du guide comptable professionnel du GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales).

Par ailleurs, il est de la responsabilité du Directeur Général d'assurer :

- la transmission à la Direction Financière du groupe Safran de la liasse de consolidation accompagnée d'une validation formelle par le Directeur Financier,
- l'envoi au groupe Safran de deux lettres d'affirmation : l'une concernant la sincérité et la fiabilité des comptes signée par le Directeur Général et le Directeur Financier, l'autre concernant le dispositif de contrôle interne signée par le Directeur Général.

7.2.4 Information et communication – Dispositif de contrôle de gestion

Le processus budgétaire et de planification donne lieu chaque année à une présentation des perspectives à Safran, et ensuite à une notification par Safran des objectifs à atteindre par Technofan au titre de l'année suivante.

Au moins trois fois par an, Technofan participe à un comité budgétaire qui examine les réalisations, définit les actions correctrices éventuellement nécessaires et valide, s'il y a lieu, de nouveaux objectifs pour l'exercice.

Mensuellement, Technofan réalise un reporting budgétaire et financier de son activité.

En interne, le processus budgétaire et de planification implique fortement l'ensemble des services, et donne lieu à formalisation des objectifs à atteindre en cohérence avec la notification reçue de Safran.



Réunion quotidienne Quick Response Quality Control

Chaque mois se tient un comité de direction qui commente les éléments financiers relatifs aux arrêtés comptables du mois précédent et les perspectives sur l'année.

D'une manière hebdomadaire, Technofan adresse à Safran un «relevé de faits marquants» qui, sous forme synthétique, présente les principaux éléments liés à l'activité.

7.2.5 Pilotage du contrôle interne

Le processus général de contrôle interne est supervisé, chacun dans son domaine de responsabilité – par l'équipe dirigeante de Technofan, qui s'appuie sur les directions fonctionnelles et également sur les différentes directions centrales, sur la méthodologie déployée par la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne du groupe Safran. Il n'existe pas de service « Audit interne » chez Technofan.

Technofan a utilisé la méthodologie du groupe Safran par questionnaire sur les points clefs de contrôle interne de neuf processus en lien étroit avec l'information financière et comptable.

Cette démarche d'autoévaluation permet de mesurer l'adéquation des procédures au référentiel du groupe Safran et l'efficacité dans l'application de ces procédures. A l'issue de ces évaluations, des plans d'action sont définis et font l'objet de suivi selon les règles de pilotage du groupe Safran.

A ce titre, Technofan a effectué en 2013 une revue accompagnée de tests des 8 processus (ventes, achats, stocks, immobilisations, clôture, paye, fiscalité, trésorerie), qui ont donné lieu à un rapport assorti de commentaires, recommandations et plans d'action.

En outre, en accord avec ses normes professionnelles, le commissaire aux comptes a également procédé à une revue des principaux points de contrôle.

Par ailleurs, un outil informatique dédié rassemble pour l'ensemble du groupe Safran la documentation sur les processus, les résultats des tests effectués sur les points clefs de contrôle et les plans d'actions.

7.3 Plan d'action pour 2014

Au cours de l'exercice 2014, Technofan poursuivra l'analyse des procédures en vigueur pour s'assurer de leur pertinence et de leur correcte application. Elle s'assurera que les procédures en place couvrent de manière efficace les risques pouvant remettre en cause l'atteinte des objectifs opérationnels, ainsi que ceux liés à la fiabilité de l'information financière et au respect des lois et réglementations.

Le Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LE
RAPPORT DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Technofan

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Technofan et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 8 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

François-Guillaume Postel

RAPPORT DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ORDINAIRE

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire en date du 20 mai 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice ainsi que certaines décisions relatives notamment à la nomination et au renouvellement d'administrateurs.

Vous pourrez également prendre connaissance (i) du rapport de gestion du conseil d'administration préparé pour les besoins de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, (ii) du rapport du Président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne et (iii) des rapports préparés par le commissaire aux comptes de la société.

Vous êtes invités à vous prononcer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-dessous :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société ;
- Nomination de Madame Valérie Baillat en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bruno Bergoend en qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013
(première résolution)

Il vous est proposé d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE
(deuxième résolution)

Il vous est demandé de prendre acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2013, ainsi qu'il ressort du rapport spécial du commissaire aux comptes.

AFFECTATION DU BENEFICE DE L'EXERCICE 2013
(troisième résolution)

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice 2013 s'élevant à 5.871.326,27 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 871 326,27€
Report à nouveau ded l'exercice précédent	6 603 218,67€
Bénéfice distribuable	12 474 544,94€
Affectation	
Dividende aux actionnaires	5 871 326,27€
Report à nouveau	6 603 218,67€
Total	12 474 544,94€

Le dividende par action s'élèverait ainsi à 9,33 euros. Il serait intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3. 2 du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 27 mai 2014.

Les dividendes afférents aux actions détenues par la société à la date de mise en paiement seraient, le cas échéant, affectés au report à nouveau, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

Nous vous demandons par ailleurs de prendre acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Nombre d'actions rémunérées	Dividende Global distribué (1)
2012	5,80€	629 158	3 649 116€
2011	31,80€	629 158	20 600 970€
2010	-	-	-

(1) Eligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'art. 158.3.2° du CGI

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE (quatrième résolution)

Il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société en vue des objectifs suivants :

- conserver ces actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ; et
- procéder à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement.

Les achats d'actions, ainsi que les cessions ou transferts des actions ainsi achetées, pourraient être effectués en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites fixées par la réglementation en

vigueur, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, notamment par négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme, et dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat serait fixé à 155 € par action ;
- la société ne pourrait détenir, à tout moment, plus de 10 % du nombre des actions composant le capital social, et le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; et

- le coût global des achats d'actions ne pourrait excéder 9,7 M€.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre l'autorisation proposée, arrêter les modalités de son exécution et, à cet effet, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la réunion de l'assemblée générale. Elle mettrait fin à la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2013 dans sa quatrième résolution.

NOMINATION DE MADAME VALERIE BAILLAT EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR (cinquième résolution)

Nous vous proposons de nommer Madame Valérie Baillat en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Pons dont la démission serait effective à compter de la réunion de l'assemblée générale. Madame Valérie Baillat serait nommée pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui serait appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE
MONSIEUR BRUNO BERGOEND EN
QUALITE D'ADMINISTRATEUR
(sixième résolution)

Nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Bergoend, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui serait appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

POUVOIRS
(septième résolution)

Cette résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des dépôts et publications relatifs aux résolutions de l'assemblée.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'Administration,
Monsieur Alain Sauret, Président

RAPPORT SPÉCIAL
DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SUR LES
CONVENTIONS ET
ENGAGEMENTS
RÉGLEMENTÉS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 8 avril 2014
Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

François-Guillaume Postel

RÉSOLUTIONS
SOUMISES
PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ORDINAIRE

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

(Approbation des comptes de l'exercice 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225 38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et constate qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice 2013.

Troisième résolution

(Affectation du bénéfice de l'exercice 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, conformément à la proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2013 s'élevant à 5.871.326,27 € :

Bénéfice de l'exercice	5 871 326.27€
Report à nouveau de l'exercice précédent	6 603 218.67€
Bénéfice distribuable	12 474 544.94€
Affectation	
Dividende aux actionnaires	5 871 326.27€
Report à nouveau	6 603 218.67€
Total	12 474 544.94€

Le dividende versé à chaque action de 2 € nominal sera de 9,33€.

Il sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 27 mai 2014.

Les dividendes afférents aux actions détenues par la société à la date de mise en paiement seront, le cas échéant, affectés au report à nouveau, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Nombre d'actions rémunérées	Dividende global distribué (1)
2012	5,80€	629 158	3 649 116€
2011	32,80€	629 158	20 600 970€
2010	-	-	-

(1) Eligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'art. 158.3.2° du CGI

Quatrième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société avec les finalités suivantes :

- conserver ces actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- procéder à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement ;

Les achats d'actions, ainsi que les cessions ou transferts des actions ainsi achetées, pourront être effectués en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, notamment par négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme, et dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 155 € par action ;
- la société ne pourra détenir, à tout moment, plus de 10 % du nombre des actions composant le capital social, et le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- le coût global des achats d'actions ne pourra excéder 9,7 M€.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter les modalités de son exécution et, à cet effet, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 avril 2013 dans sa quatrième résolution.

Cinquième résolution

(Nomination de Madame Valérie Baillat en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer Madame Valérie Baillat en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Pons dont la démission est effective à compter de la présente assemblée, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Bruno Bergoend en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Bergoend, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Septième résolution

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

